

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I — Salle d’audience n° 3
3 Situation en République de Côte d’Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès
8 Mardi 17 mai 2016
9 (*L’audience publique est ouverte à 9 h 34*)
10 M. L’HUISSIER : [9:34:10] Veuillez vous lever.
11 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d’audience*)
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:36:09] Enfin, cela marche.
15 M. LE GREFFIER : [9:36:17] Vous avez tout à fait raison, il semblerait que,
16 maintenant, on nous entend, et le... les microphones fonctionnent à nouveau. Merci
17 beaucoup. Et nous sommes en audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:36:34] Merci, Felipe.
19 Bonjour à tous. Nous sommes un peu en retard.
20 Avant de demander à M. le greffier de présenter... de faire rentrer le témoin, je
21 voudrais répondre par décision orale à la demande de la représentante légale des
22 victimes, demande faite au *transcript* T-55, page 2. Donc, aux fins de... c’était une
23 demande aux fins de poser des questions.
24 Ayant entendu, donc, les observations faites par la Défense de M. Blé Goudé et de
25 M. Gbagbo le 16 mai 2016 (*phon.*) pour étayer leurs objections, *transcript* T-39,
26 pages 3 et 6, et au vu de leur propre information quant à la portée des... très limitée
27 des questions qui devraient être... qui pourraient être posées au témoin 0369, et je
28 fais ici référence à la décision 539, la Chambre rejette la demande de... du

1 représentant légal des victimes.

2 Alors, nous demandons aux parties de poser... nous espérons donc que
3 l'interrogatoire par le Bureau du Procureur de ce témoin se terminera aujourd'hui, ce
4 qui signifie que, vendredi, nous pourrons entendre le prochain témoin. C'est juste
5 pour vous donner un peu un préavis.

6 Je vous remercie.

7 Je vais donc maintenant demander à l'huissier de faire entrer le témoin 0360... 0369.

8 *(Discussion entre les juges sur le siège et l'huissier d'audience)*

9 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

10 Eh bien, jamais deux... Pour l'instant, le deuxième problème. Donc, premièrement,
11 les micros ne marchaient pas. Ensuite, nous avons un témoin qui vient de se
12 volatiliser. On ne sait absolument pas où il est — sans doute dans la Cour. Il s'est
13 peut-être trompé de salle d'audience, cela dit. Sait-on jamais.

14 Je dois dire que c'est très ennuyeux, pour le moins.

15 Felipe, faites-nous signe lorsque le témoin aura été retrouvé. On ne va pas attendre
16 ici, c'est ridicule.

17 M. LE GREFFIER : [9:41:49] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 9 h 41)*

19 *(L'audience est reprise en public à 9 h 44)*

20 M. L'HUISSIER : [9:45:03] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

23 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0369

24 *(Le témoin s'exprimera en anglais)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:45:13] Eh bien,
26 recommençons.

27 Je pense que nous avons retrouvé notre témoin.

28 Bonjour, Monsieur le témoin.

1 Donc, tout d'abord, je souhaite procéder à votre « identifier ». Vous êtes Matthew
2 Franklin Wells ; c'est bien cela ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [9:45:38] Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:45:40] Né le
5 5 janvier 1984 à Irving, Texas, aux États-Unis ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [9:45:45] Oui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:45:48] Votre profession,
8 s'il vous plaît ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [9:45:50] Je suis chercheur en droits de l'homme.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:45:53] C'est encore votre
11 profession ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [9:45:56] Oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:45:58] Depuis combien de
14 temps faites-vous ce... ce métier ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [9:46:11] Depuis sept ans, maintenant, à ce jour.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:46:15] Et où exercez-vous
17 principalement ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [9:46:18] Pour l'instant, Soudan du Sud.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Et avant ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Côte d'Ivoire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:46:21] Très bien.

22 Pouvez-vous nous dire quand... quand avez-vous travaillé en Côte d'Ivoire ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [9:46:26] De 2009 à 2014.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:46:29] Très bien.

25 Vous savez bien sûr que cette Chambre a été mise en place pour juger MM. Blé
26 Goudé et Gbagbo qui ont été mis en accusation par le Procureur de la Cour pénale
27 internationale. Vous êtes ici pour nous aider à la manifestation de la vérité. On va
28 vous poser des questions, tout d'abord le représentant du Bureau du Procureur, puis

1 la Défense — enfin, les deux Défenses, d'ailleurs.

2 Si, à un moment ou à un autre, vous nous... vous avez un problème, faites-le-moi
3 savoir et dites-moi quel est... ce qui vous inquiète, et nous trouverons une solution.

4 En tant que témoin, bien sûr, vous êtes tenu de dire la vérité. Et d'ailleurs, je vais
5 vous demander de procéder à l'engagement solennel. Veuillez, s'il vous plaît, lire les
6 mots qui sont devant vous. Enfin, répétez après moi, d'ailleurs : « Je déclare
7 solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. » C'est à
8 vous.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [9:47:45] Je déclare solennellement que je dirai la
10 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:47:52] Merci.

12 Vous savez bien sûr que faire un faux témoignage ici est un délit devant cette Cour.

13 Avant de donner la parole au représentant du Bureau du Procureur, j'ai quelques
14 consignes à vous donner : tout d'abord, de parler lentement, comme je le fais à
15 l'heure actuelle, car nous avons de l'interprétation et de la sténotypie qui doivent
16 consigner tous nos propos — ils doivent d'abord les traduire puis les consigner.

17 Donc, il est évident que, comme vous allez parler la même langue que la personne
18 qui vous pose des questions, vous allez parler trop vite et vous n'allez pas ménager
19 de pauses, mais il serait bon, quand même, de le faire. Donc, parlez, s'il vous plaît,
20 moins vite et ménagez une pause « avant » la fin de la question et le début de votre
21 réponse. Je pense que c'est tout.

22 Je donne maintenant, donc, la parole à M^{me} Pack du... qui représente le Bureau du
23 Procureur et qui va vous poser des questions.

24 Je vous remercie.

25 M^{me} PACK (interprétation) : [9:48:57] Merci, Monsieur le Président.

26 QUESTIONS DU PROCUREUR

27 PAR M^{me} PACK (interprétation) :

28 Q. [9:49:01] Bonjour, Monsieur Wells.

1 R. [9:49:12] Bonjour.

2 Q. [9:49:13] Je suis Melissa Pack. On s'est rencontrés hier lors de la visite de
3 courtoisie. Et je vais vous poser des questions pour l'Accusation aujourd'hui.

4 Vous venez de nous dire que vous êtes chercheur, vous étiez chercheur en Côte
5 d'Ivoire entre 2009 et 2014. Pour quelle organisation travaillez-vous, s'il vous plaît ?

6 R. [9:49:34] Human Rights Watch.

7 Q. [9:49:37] Et à quel moment avez-vous été employé par Human Rights Watch ?

8 R. [9:49:49] De 2009 à 2014.

9 Q. [09:49:50] Qui était votre superviseur ?

10 R. [09:43:51] Corinne Dufka.

11 Q. [09:43:52] Et qui est Corinne Dufka, ou qui était-elle ?

12 R. [09:43:52] C'était la « chercheur » en chef pour l'Afrique de l'ouest.

13 Q. [9:49:53] Et quel étaient votre métier, votre travail en tant que chercheur en
14 Afrique de l'ouest ?

15 R. [9:50:01] Faire des recherches sur les violations des droits de l'homme et faire de la
16 recherche sur le terrain, plus principalement, et rassembler les documents à ce
17 propos.

18 Q. [9:50:12] Et c'était uniquement en Côte d'Ivoire ou ailleurs, dans d'autres
19 régions ?

20 R. [9:50:16] Pour moi, personnellement, c'était Côte d'Ivoire et Sénégal.

21 Q. [9:50:23] Alors, maintenant, parlons de vous.

22 Tout d'abord, pouvez-vous nous dire ce que vous avez fait à l'université ? Et
23 ensuite...

24 R. [9:50:27] J'étais à l'université de Rice avec un diplôme en histoire et psychologie,
25 ou une licence. Ensuite, j'ai fait la faculté de droit de Harvard.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:50:42] (*Intervention non*
27 *interprétée*)

28 M^e ALTIT : [9:50:44] Merci, Monsieur le Président.

1 Pardon de vous interrompre.

2 Simplement, Monsieur le Président, je vois sur les transcrits français une mention de
3 la part des sténotypistes qui dit « la rapidité des interventions entre la représentante
4 du Procureur et le témoin ne permet pas aux sténotypistes de consigner
5 correctement les débats », et il est important que nous puissions suivre les débats, y
6 compris en français.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [9:51:12] Mm-mm, mm-mm,
8 mm-mm... Que dire ? Que dire ?

9 Je vous demande, Madame Pack, de ralentir et d'avoir une pause de quelques
10 secondes, quand même, entre question et réponse.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [9:51:31] Merci, donc, à mon contradicteur.

12 Q. [9:51:36] Monsieur le témoin, nous parlons la même langue, je vais donc vous
13 demander, s'il vous plaît... enfin, je vais nous demander à tous les deux de ménager
14 une pause entre les questions et les réponses afin de permettre surtout aux
15 sténotypistes de consigner vos propos.

16 Donc, je vous avais demandé ce que vous aviez fait à l'université — vous en avez
17 parlé.

18 Mais avant de travailler pour Human Rights Watch, pouvez-vous nous dire ce que
19 vous faisiez ? Est-ce que vous avez... est-ce que vous avez travaillé dans la région
20 avant 2009, vous avez travaillé en Afrique de l'ouest ?

21 R. [9:52:22] Oui, lorsque j'étais à la faculté de droit de Harvard, par le biais du
22 programme des droits de l'homme de Harvard, j'ai fait des recherches en
23 Sierra Leone et des recherches sur le terrain sur les enfants qui travaillaient dans les
24 mines de diamant en Sierra Leone. C'est un... Il y a eu un rapport que j'ai signé avec
25 quelqu'un d'autre. Ensuite, l'été, j'ai travaillé pour une organisation concernée par
26 les violations des droits de l'homme au Libéria, et d'autres travaux... d'autres
27 travaux aussi au Libéria en matière d'éducation aux droits de l'homme.

28 Q. [9:53:02] Alors, sur la formation, maintenant, avez-vous reçu une formation

1 quelconque lorsque vous étiez à Human Rights Watch ?

2 R. [9:53:21] Oui. En fait, j'ai déjà été formé à la faculté de droit de Harvard par leur
3 programme sur les droits de l'homme. D'autres personnes qui étaient là avaient déjà
4 travaillé pour Human Rights Watch, donc la méthodologie qui était appliquée à
5 Harvard est un peu la même que celle de Human Rights Watch, je l'ai donc
6 appliquée. Et de toute façon, lorsqu'on commence à Human Rights Watch, on doit
7 d'abord aller à une... suivre une formation sur la méthodologie de... la
8 méthodologie de... utilisée dans l'organisation, comment interviewer les témoins, et
9 ensuite, lors de votre première recherche sur le terrain, vous êtes toujours
10 accompagné d'un... d'une personne qui a plus d'ancienneté que vous et qui vous
11 explique, qui vous permet d'affiner vos compétences en matière d'interview de
12 témoin, et avant de pouvoir, bien sûr, commencer son programme de recherche.

13 Q. [9:54:39] Avez-vous été formé sur une catégorie bien précise de victimes ou de
14 témoins ?

15 R. [9:54:52] Oui. Nous avons été formés très précisément à l'interview de victimes,
16 par exemple, victimes d'abus sexuels, victimes vulnérables ou groupes de victimes
17 vulnérables. On nous forme aussi à... aux interviews avec interprètes. Alors, on fait,
18 par exemple, des... des... des scénarios, des études de cas avec interprètes et témoins
19 ou victimes. On a aussi une formation sur l'identification des armes, surtout lorsque
20 l'on sait que l'on va être déployé sur une zone de conflit ou de conflit potentiel.

21 Q. [9:55:44] Vous nous avez parlé de votre première enquête sur le terrain, enfin,
22 mission sur le terrain. C'était quand, pour Human Rights Watch ?

23 R. [9:55:57] Au début octobre 2009, à la... en Guinée Conakry, suite au massacre qui
24 a eu lieu lors de la manifestation du 26 septembre 2009 en Guinée. J'y suis allé avec
25 Corinne qui était le chef de la délégation pour l'Afrique de l'ouest, et aussi avec le
26 chef de la division d'urgence de Human Rights Watch pour enquêter et savoir ce qui
27 s'était passé lors de ces événements en Guinée.

28 Q. [9:56:42] Maintenant, je vais vous poser des questions à propos de l'organisation

1 même de Human Rights Watch en Côte d'Ivoire.

2 Savez-vous depuis combien de temps Human Rights Watch étudie ce pays ?

3 R. [9:57:00] Je crois que le premier rapport portait sur les élections de 2000 avec la
4 violence postélectorale, aussi. Human Rights Watch travaille avec... travaille de
5 façon assez permanente dans le pays depuis ce moment, depuis 2000, donc, avec un
6 grand nombre de rapports qui ont été publiés pour le conflit 2002-2003, des rapports
7 aussi sur la... la période 2003-2004 où il n'y avait ni guerre ni paix, et les élections
8 qui s'en sont suivies, enfin, en 2010.

9 Q. [9:57:49] Je ne vais pas vous demander de jeter un regard sur ces rapports, mais
10 pourriez-vous au moins nous donner le nom des rapports essentiels écrits par
11 Human Rights Watch lors de cette période ?

12 R. [9:57:57] Oui. Tout d'abord, le rapport de 2008 qui se penchait surtout sur la Fesci,
13 le mouvement étudiant. Donc, « La meilleure école » était le titre du rapport. Et
14 puis... parce que cette fédération étudiante était perçue comme soutenant
15 M. Gbagbo.

16 Ensuite, en 2002-2003, il y a eu un autre rapport plutôt sur le côté occidental du pays,
17 les abus qui ont été commis par les forces gouvernementales et les forces de
18 l'opposition. Donc ça, c'était le rapport de 2002-2003.

19 Q. [9:58:47] Et sur quoi se fondait Human Rights Watch pour écrire ces rapports en
20 Côte d'Ivoire ?

21 R. [09:58:53] Eh bien, toujours des recherches sur le terrain, des enquêtes sur le
22 terrain en interviewant des victimes ou des témoins qui ont assisté ou subi les
23 événements, ensuite, encore, avec corroboration des... des différents témoignages à
24 propos d'un même événement afin de voir s'ils sont bien été étayés et bien-fondés.

25 Ensuite, lorsque c'était possible, aller visiter les scènes où les choses se sont passées
26 afin de voir les choses de nos propres yeux pour pouvoir corroborer un peu plus les
27 propos entendus de la part des victimes et des témoins avec ce que nous avons vu
28 nous-mêmes.

1 Q. [9:59:44] Pour ces enquêtes sur le terrain dont vous venez de nous parler, est-ce
2 que vous vous êtes intéressé à un camp ou... ou un parti ? Enfin, sur quoi est-ce que
3 vous avez concentré vos efforts ?

4 R. [10:00:09] Human Rights Watch travaille toujours en toute impartialité. Notre
5 maître mot est l'objectivité. Donc, lorsqu'on étudie une situation quelconque de
6 violation des droits de l'homme, quel que soit l'auteur — enfin, l'auteur allégué, bien
7 sûr —, nous suivons toutes les pistes, mais sans s'occuper de qui est, éventuellement,
8 l'auteur.

9 Q. [10:00:54] Et les rapports de Human Rights Watch, quel était leur objectif en Côte
10 d'Ivoire, d'une manière générale ?

11 R. [10:01:04] Dans un premier temps, il s'agit de donner une voix aux victimes de
12 violations des droits de l'homme afin de déterminer ce qui s'est passé dans un... lors
13 d'un incident particulier ou lors d'une série d'incidents, en parlant à des personnes
14 qui ont vécu ces incidents et en donnant, donc, une voix à ces victimes pour qu'ils
15 parlent de leur vécu.

16 Dans un deuxième temps, il s'agit de s'en servir pour faire de la promotion. Nous
17 sommes une organisation qui fait la promotion des droits de l'homme et, donc, nous
18 travaillons auprès des protagonistes, par exemple en matière de reddition de
19 compte, de responsabilité afin de réduire le nombre de violations des droits de
20 l'homme qui sont commises sur le terrain.

21 Q. [10:02:05] Quels... À quels rapports — au pluriel — en Côte d'Ivoire avez-vous
22 collaboré ?

23 R. [10:02:18] Le premier rapport sur lequel j'ai fait des recherches et que j'ai rédigé
24 s'appelle « Terroriser et abandonner ». Il a été publié en 2010... 2010 juste avant les
25 élections. Et on s'est penché sur le côté ouest du pays, notamment dans la zone qui
26 était contrôlée par le gouvernement, mais aussi une autre zone qui était contrôlée de
27 facto par les Forces Nouvelles, le groupe Forces nouvelles. Donc, nous nous sommes
28 penchés sur la criminalité, sur les violations de la loi, la violence, les actes d'extorsion

1 commis dans la partie ouest de la Côte d'Ivoire, ainsi que la réponse du
2 gouvernement afin de mettre fin à ces abus. Le deuxième rapport était celui qui
3 portait sur le... la violence postélectorale intitulée « Ils les ont tués comme si de rien
4 n'était ». Et dans ce rapport, nous nous sommes penchés sur les événements de
5 novembre 2010 à mai 2011 dans le contexte de la crise postélectorale.

6 Après cela, j'ai rédigé un rapport. Je crois qu'il a été publié en octobre 2011 dans
7 lequel je me suis penché sur la répression des... essentiellement des sympathisants
8 de M. Gbagbo par les forces pro-Ouattara. À la suite d'attaques sur des installations
9 militaires à Abidjan, donc, il y a eu des violations commises par les forces
10 pro-Ouattara contre les sympathisants de Gbagbo à Abidjan et la réponse à ces
11 menaces à la sécurité.

12 De plus, j'ai participé à l'élaboration d'un rapport, j'ai fait des recherches et j'ai rédigé
13 ce rapport avec un membre de... d'un programme de justice internationale pour
14 déterminer ce qui s'est passé en Côte d'Ivoire et à l'échelle internationale s'agissant
15 des crimes commis lors de la violence postélectorale. Nous avons publié ce rapport
16 en avril 2013, si je ne m'abuse.

17 De plus, j'ai rédigé un rapport sur le conflit foncier en Côte d'Ivoire et il a été publié
18 en 2013. Ce rapport portait essentiellement sur la vente illégale ou l'appropriation de
19 terres dans l'ouest de la Côte d'Ivoire par des sympathisants de Gbagbo qui avaient
20 pris la fuite et ils se sont réfugiés au Libéria. Et pendant qu'ils étaient au Libéria,
21 leurs terres avaient été appropriées illégalement et revendues. Ils n'avaient donc plus
22 accès à leurs terres.

23 Q. [10:05:38] Est-ce que Human Rights Watch a publié autre chose que ces longs
24 rapports dont vous venez de parler et qui portaient sur la Côte d'Ivoire ?

25 R. [10:05:49] Oui. Pendant la crise, étant donné qu'il s'agissait d'une situation
26 d'urgence, peu de temps après avoir réalisé une mission sur le terrain, nous publions
27 des communiqués de presse « plus ». Nous les appelions des « communiqués de
28 presse plus, » c'est-à-dire des mini rapports d'une vingtaine de pages dans lesquels

1 nous fournissions des détails sur les constatations de ce qui avait été identifié sur le
2 terrain après la crise. Nous pensions qu'il était important de diffuser cette
3 information le plus tôt possible.

4 En outre, en dehors du cadre de la crise, j'ai publié au moins quelques dizaines de
5 communiqués de presse et de tribunes ainsi que d'autres articles sur la Côte d'Ivoire
6 pendant que je travaillais pour Human Rights Watch.

7 Q. [10:06:54] Je souhaite vous montrer à l'écran qui est devant vous un document.

8 M^{me} PACK (interprétation) : [10:06:59] Pourrait-on afficher à l'écran le document
9 CIV-OTP-0003-0028, s'il vous plaît ?

10 M^e ALTIT : [10:07:20] S'il vous plaît, quel est le numéro sur votre liste de preuves ?

11 M^{me} PACK (interprétation) : [10:07:41] Il s'agit du numéro 35 sur notre liste.

12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

13 Pourriez-vous, s'il vous plaît, zoomer cette page, afin que l'on puisse voir toute la
14 page à l'écran ?

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 M. LE GREFFIER : [10:08:30] Monsieur le Président, avec votre permission, ce
17 document est catalogué comme public et il sera diffusé et montré sur les écrans, à
18 moins qu'on nous dise autrement.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:08:43] Si c'est un
20 document public, c'est un document public. Moi, je n'ai pas de difficulté avec cela.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [10:08:51] Effectivement, c'est un document public.

22 Q. [10:08:55] Veuillez regarder la première page, s'il vous plaît.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [10:08:59] Et je demanderais à M. le greffier d'audience
24 de tourner la page, de montrer la page suivante qui se termine par « 0029 ».

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Q. [10:09:18] Veuillez prendre le temps de regarder cette page.

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 Vous avez parlé de communiqués de presse et d'autres documents qui ont été

1 publiés par Human Rights Watch concernant la crise postélectorale. Est-ce que cette
2 liste comprend certains ou tous de... des documents ou tous les documents que vous
3 venez d'évoquer ?

4 R. [10:09:39] Il me semble qu'elle comprend tout ce qui a été publié entre décembre et
5 avril 2011. Nous avons publié d'autres documents après cette période-là. Par
6 exemple, lorsque j'ai pris part à une mission vers la mi-mai 2011 où l'on s'est penchés
7 sur la dernière bataille pour Abidjan, nous avons donc publié un communiqué de
8 presse de 10 à 15 pages à ce sujet-là. Je ne le vois pas sur cette liste, mais disons qu'il
9 s'agit là des documents qui ont été publiés jusqu'au... jusqu'au mois d'avril 2011.

10 Q. [10:10:22] Et les communiqués de presse dont vous parlez, ils étaient préparés sur
11 la base de quoi au juste, sur quelle base ?

12 R. [10:10:31] Eh bien, tout dépend de la nature du communiqué de presse. Certains
13 étaient publiés en réponse ou en réaction à des événements d'actualité. Par exemple,
14 j'en vois un sur la visite de chefs d'État de l'Union africaine qui venaient à Abidjan.
15 C'était donc en réaction à des événements d'actualité. Mais la plupart de ces
16 communiqués de presse étaient fondés sur des recherches que nous effectuons
17 auprès des victimes de première main, de victimes qui nous ont parlé de...
18 d'événements spécifiques en Côte d'Ivoire, alors que nous nous y trouvions, soit à
19 Abidjan, soit lorsque j'étais sur... le long de la frontière avec le Libéria, et lorsque je...
20 j'auditionnais des réfugiés.

21 Q. [10:11:34] À présent, je souhaite parler de votre rapport intitulé : « Ils les ont tués
22 comme si de rien n'était ».

23 Ce rapport a été préparé sur quelle base, au juste ? Sur quoi vous êtes-vous fondé
24 pour rédiger ce rapport ?

25 R. [10:11:54] Le rapport fait fond sur six missions en Côte d'Ivoire se rapportant à la
26 violence postélectorale. Il s'est, donc, fondé sur des travaux sur le terrain entrepris en
27 Côte d'Ivoire en auditionnant des victimes et des témoins d'événements spécifiques.
28 Parfois, des nombres importants de... de témoins de ces événements ont été

1 auditionnés pendant toute cette période-là. Nous avons commencé par une mission
2 à Abidjan en janvier jusqu'au mois de juillet 2011, lorsque nous avons effectué notre
3 mission.

4 Q. [10:12:55] Je pense que vous avez parlé de six missions. Serait-il possible de nous
5 rappeler toutes ces missions-là ? J'aimerais les parcourir avec vous.

6 La première mission, est-ce que vous pouvez nous donner la date approximative de
7 cette mission-là ?

8 R. [10:13:16] Oui, la première mission est la seule à laquelle je n'ai pas pris part
9 personnellement. C'était une mission qui a eu lieu vers la fin décembre 2010, qui a
10 été entreprise par un chercheur d'urgence qui s'est rendu le long de la frontière du
11 Libéria et de la Côte d'Ivoire, notamment dans la zone qui était de l'autre côté de la
12 frontière de Danane et de la... de la zone ouest de la Côte d'Ivoire, une région qui
13 était essentiellement contrôlée par les Forces Nouvelles. Et ma collègue, cette
14 chercheur, s'est penchée sur les violations présumées commises par les forces
15 pro-Ouattara dans le nord de la Côte d'Ivoire qui avaient poussé certaines personnes
16 à fuir vers le Libéria. C'était la première mission.

17 La deuxième mission a eu lieu à Abidjan. Elle a duré 10 jours, en janvier, et dans le
18 cadre de cette mission, nous nous sommes penchés sur des événements qui ont eu
19 lieu pendant le premier mois, mois et demi de la crise.

20 Q. [10:14:25] Et qui vous a accompagné pour cette mission ?

21 R. [10:14:31] J'y suis allé avec Corinne Dufka qui était notre chercheur pour l'Afrique
22 de l'ouest.

23 Q. [10:14:44] Et quelle a été la mission suivante à laquelle vous avez participé ?

24 R. [10:14:51] La troisième mission a eu lieu début mars. Encore une fois, cette mission
25 a duré 10 jours, et j'étais accompagné par Corinne. Et nous y sommes restés entre
26 le 3 et le 12 mars, si je ne m'abuse. Nous avons examiné essentiellement ce qui s'était
27 passé depuis notre mission précédente à Abidjan, notamment pendant le mois de
28 février, au moment où il y a eu une escalade de la violence à Abidjan.

1 La quatrième mission était sur la frontière avec le Libéria. Les forces républicaines
2 avaient commencé leur offensive militaire dans la partie ouest de la Côte d'Ivoire.
3 Nous nous sommes rendus vers la frontière où, à l'époque, il y avait des dizaines de
4 milliers de réfugiés qui traversaient la frontière et qui fuyaient ce qui se passait en
5 Côte d'Ivoire. Nous avons donc auditionné des réfugiés, en général le jour où ils
6 arrivaient dans cette région-là, ou le lendemain. Lors de cette mission, j'ai été... j'ai
7 été rejoint par deux autres chercheurs. Le premier travaille au sein de la division des
8 réfugiés, Gerry Simpson — réfugiés en Côte d'Ivoire —, et le... le... un deuxième
9 chercheur de la division africaine, Leslie Haskell, à l'époque, ou Leslie Haskell (*se*
10 *corrige l'interprète*).

11 La cinquième mission à laquelle j'ai participé s'est déroulée entre le 15 mai
12 « au » 26 mai, ou 25 mai. J'ai... J'y suis allé seul. Je suis allé seul à Abidjan, et je me
13 suis focalisé sur les événements... sur la bataille pour Abidjan, ainsi que les
14 violations présumées commises par les forces républicaines au lendemain de
15 l'arrestation de M. Gbagbo.

16 Enfin, la sixième et dernière mission concerne le conflit survenu vers la fin
17 juillet 2011. Et à ce moment-là, mes recherches ont porté sur les événements
18 concernant le... le pilonnage de Abobo, ce que nous n'avions pas examiné lors de
19 missions précédentes. C'était d'actualité. J'ai essayé de... d'approfondir mes... mes
20 recherches avant de préparer mon rapport définitif.

21 Q. [10:17:41] Que pouvez-vous nous dire au sujet de la fréquence de vos missions sur
22 le terrain à Abidjan ? Comment est-ce qu'elles étaient préparées ? Quelles
23 considérations étaient prises en compte ?

24 R. [10:17:56] En général, nous essayions d'intervenir le plus tôt possible après un
25 événement important. Lorsqu'il y a... il y a eu escalade des tensions en... en
26 décembre, nous avons tenté d'y aller le plus tôt possible, en janvier. Après l'escalade
27 des événements vers la fin février et l'émergence du Commando Invisible à Abobo,
28 la réponse qui a suivi cela, nous avons essayé d'intervenir le plus tôt possible, afin

1 d'examiner la situation à Abidjan. Là encore, il y a eu une intensification des... des
2 tensions. Nous sommes également allés vers la frontière avec le Libéria parce qu'il y
3 avait des tensions qui augmentaient dans la région ouest, et nous essayions de
4 comprendre ce qui se passait sur le terrain le plus tôt possible juste après cela. Et
5 après la bataille pour Abidjan, nous avons tenté de revenir sur le terrain le plus tôt
6 possible. J'ai tenté de revenir le plus tôt possible pour comprendre ce qui s'est passé
7 des deux côtés lors de cette bataille.

8 Q. [10:19:13] Je souhaite vous poser une question concernant vos méthodes de
9 recherche avant de publier vos rapports, notamment le rapport « Ils les ont tués
10 comme si de rien n'était ».

11 M^{me} PACK (interprétation) : [10:19:28] Serait-il possible d'afficher ce rapport à
12 l'écran, s'il vous plaît ? Je vous demanderais d'afficher le document
13 CIV-OTP-0004-0072. Veuillez l'afficher à l'écran, s'il vous plaît.

14 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

15 Q. [10:19:56] Vous voyez la page de garde de ce rapport.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [10:20:21] Veuillez nous montrer la 0004-0090, s'il vous
17 plaît.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Q. [10:20:27] Nous allons parcourir cela en ensemble.

20 Je vais commencer par le premier paragraphe, et j'espère que vous êtes en mesure de
21 le voir. Est-ce que c'est assez clair à l'écran ?

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:20:53] Monsieur le Président, avant que le M^{me} le
23 Procureur ne poursuive son interrogatoire, est-ce que la... l'Accusation a l'intention
24 de procéder à un rafraîchissement de la mémoire du témoin ou est-ce qu'elle a
25 l'intention de demander le versement de ce document au dossier ? À mon sens, cela
26 n'est pas très clair. Quelle est l'intention ? Quel est le but de parcourir le document
27 avec le témoin ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:21:18] Nous allons voir.

1 Nous allons voir.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:21:20] Merci.

3 M^{me} PACK (interprétation) : [10:21:21]

4 Q. Pour le moment, je vais simplement parcourir la partie consacrée à la
5 méthodologie. Veuillez regarder le premier paragraphe, s'il vous plaît. Et je vais
6 simplement donner lecture de ce... de la première partie. Ce rapport s'appuie
7 essentiellement sur six missions de recherche. Il s'agit des missions que vous avez
8 décrites ?

9 R. [10:21:47] Oui.

10 Q. [10:21:50] Nous allons maintenant lire le deuxième paragraphe.

11 « Au total, HRW a interrogé plus de 500 victimes et témoins directs de violence
12 postélectorale. » Je m'arrête pour l'instant.

13 Pouvez-vous nous parler du type de victimes et de témoins directs que vous avez
14 interrogés à l'époque, parmi les 500 que vous avez interrogés ?

15 R. [10:22:23] Il s'agissait de personnes disposant d'informations de première main
16 de... des événements. Notre organisation ne se fonde pas sur des informations de
17 seconde main ou de ouï-dire. Nous essayons toujours de parler à des personnes qui
18 sont en mesure de parler directement d'événements vécus ou dont ils ont été
19 témoins. Donc, plus de 500 victimes et témoins directs ont été interrogés, et il
20 s'agissait essentiellement de personnes qui avaient vécu des événements en
21 particulier. Ils représentaient les deux camps, les deux camps politiques en Côte
22 d'Ivoire. Lors de chaque mission, nous avons activement cherché « de » parler...
23 chercher à parler à des personnes des deux camps pour comprendre leurs points de
24 vue et pour comprendre leur expérience pendant cette période-là.

25 En outre, nous essayions de corroborer ces récits de première main sur la... sur la
26 base de récits de membres de la famille qui avaient vu des corps à la morgue, ou
27 auprès de... de personnel médical qui avait soigné les blessés, et sur la base de nos
28 propres observations lors de transports sur le terrain, et après avoir été nous-mêmes

1 témoins de... de... de cela, si nous pouvions constater qu'il y avait effectivement eu
2 des blessures.

3 Q. [10:24:12] Les récits que vous entendiez, est-ce qu'il s'agissait de... Enfin, est-ce
4 que vous avez interrogé les témoins vous-même, en personne, ou par téléphone ?
5 Comment est-ce que vous effectuez vos auditions ?

6 R. [10:24:29] La majorité des auditions ont été réalisées face à face, en face à face.
7 Nous essayions de le faire en personne. La vaste majorité des témoignages contenus
8 dans ce rapport découle de témoignages racontés par les personnes elles-mêmes, en
9 personne, essentiellement lors d'auditions en tête-à-tête avec des témoins ou des
10 victimes. On essayait de trouver des lieux sûrs où les témoins sont en mesure de
11 parler à l'aise, en tête à tête, sans la présence de qui que ce soit d'autre.

12 Q. [10:25:12] Et comment est-ce que vous enregistriez vos auditions ?

13 R. [10:25:20] Nous prenions généralement des notes manuscrites. Nous prenions
14 donc... nous consignions par écrit les propos des témoins, nous rédigeons des
15 résumés. En fait, non, nous ne procédions pas par résumé, mais nous consignions
16 par écrit, verbatim, ce que nous disaient les témoins.

17 Q. [10:25:47] Et lorsque vous effectuez vos auditions, est-ce que vous utilisez des
18 questionnaires en particulier ou une façon de poser des questions en particulier ?

19 R. [10:25:59] Non, il n'y avait pas de questionnaire standard, en ceci que chaque
20 personne a ses propres particularités, a son propre vécu à raconter. En général, nous
21 commençons en leur posant des questions très ouvertes du genre « Que s'est-il
22 passé ? », « Qu'avez-vous vécu ? », pour ne pas orienter leurs réponses. Nous
23 souhaitons simplement bien comprendre ce qu'avait vécu une personne en
24 particulier. Et une fois que la personne a commencé à nous parler, nous commençons
25 à rentrer dans les détails en posant des questions de suivi afin de vérifier la... la
26 crédibilité et la véracité des propos du... de la personne, en posant des questions
27 très, très détaillées sur ce qui s'était passé, par exemple, sur qui était responsable, sur
28 les auteurs présumés des violations.

1 Q. [10:27:08] Et lorsque vous interrogez un témoin ou une victime, combien de temps
2 cela vous prenait-il, en général ?

3 R. [10:27:19] Eh bien, cela dépend de la personne. En général, cela prend une heure.
4 Parfois, cela prenait plus de temps. Tout dépendait de ce que la personne en
5 particulier avait vécu.

6 Q. [10:27:43] Vous-même, est-ce que vous avez interrogé des témoins vulnérables
7 dans le cadre de vos missions ?

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:27:50] Monsieur le Président, qu'est-ce qu'un
9 témoin vulnérable ? Cela n'est pas défini, alors je souhaite opposer une objection à
10 cette question qui est directive.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:28:06] Non, non, ce n'est
12 pas une question directive. Moi-même, je suis curieux. J'aimerais savoir ce qu'est un
13 témoin vulnérable. À mon sens, tout témoin est vulnérable. Je ne sais pas quelle sera
14 la réponse. La réponse nous éclairera. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une objection
15 valable, en l'occurrence.

16 R. [10:28:25] Oui. Une victime vulnérable serait une victime de violence sexuelle,
17 de... victime de torture, par exemple. Nous considérons qu'une victime est
18 vulnérable si c'est... c'est une personne que nous ne souhaitons pas retraumatiser
19 dans le cadre d'une audition, par exemple. En ce qui concerne les victimes de
20 violences sexuelles, s'il s'agit d'une victime femme, l'on préfère généralement
21 demander à... à une femme chercheur d'interroger cette victime.

22 Lors des missions à Abidjan, lorsque j'étais avec Corinne, c'était généralement
23 Corinne qui interrogeait ce genre de victime. Lorsque j'étais à Abidjan, en mai, j'y
24 étais seul, à ce moment-là, alors, j'ai moi-même interrogé ces victimes de violences
25 sexuelles.

26 Q. [10:29:41] Vous avez parlé de... d'auditions en personne, en tête à tête. Est-ce que
27 vous avez déjà effectué des... des auditions, vous avez interrogé des témoins ou des
28 victimes au téléphone ?

1 R. [10:29:56] Lorsque nous étions sur le terrain, toutes les auditions, chaque fois que
2 nous avons interrogé une personne, je l'ai fait moi-même, je l'ai fait en personne.
3 Lorsque j'étais en Côte d'Ivoire ou le long de la frontière avec le Libéria, j'ai toujours
4 réalisé des entretiens en personne.

5 Lorsque nous n'étions pas sur le terrain, par exemple entre deux missions, à ce
6 moment-là, effectivement, nous réalisions des entretiens au téléphone, afin de
7 continuer à... à prendre note de ce qui se passait sur le terrain.

8 Dans de nombreux cas, comme je l'ai indiqué précédemment, nous sommes d'abord
9 allés à Abidjan en janvier pour la première fois. Évidemment, il y a eu des
10 événements en... en décembre, des événements qui étaient intéressants pour nous.
11 Donc, nous avons effectué des... des entretiens pour comprendre ce qui s'était passé
12 entre décembre et le 16 mars, par exemple.

13 Et lorsque nous retournions sur le terrain après avoir effectué un entretien au
14 téléphone, nous interrogeons les mêmes victimes pour assurer un suivi ou les mêmes
15 témoins pour faire des... réaliser l'entretien en personne parce que nous préférons
16 toujours interroger la personne en tête-à-tête lorsque cela est possible.

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:31:23] Correction de l'interprète de la
18 cabine française : il s'agit de la marche du 16 et non « de 16 mars ».

19 M^{me} PACK (interprétation) : [10:31:38]

20 Q. [10:31:39] Comment avez-vous... êtes-vous rentré en contact avec les personnes
21 que vous souhaitiez interviewer — le premier contact ?

22 R. [10:31:44] Ça dépend. Parfois, dans un camp de réfugiés, dans un camp de
23 personnes... des personnes internes, il suffisait que je m'y rende pour parler aux
24 gens que j'y trouvais, pour voir pourquoi ils étaient là et ils avaient été déplacés.

25 D'autres fois, surtout à Abidjan, vu le nombre de personnes qui y habitent, on
26 travaillait avec des intermédiaires ou des interlocuteurs, comme on disait, des
27 personnes avec qui nous avons déjà eu des contacts, même avant la crise
28 postélectorale, qui y avaient des contacts avec nous en tant qu'organisation, qui

1 connaissaient notre méthodologie et qui nous « a » aidés à rentrer en contact avec
2 des personnes qui pouvaient nous donner des récits de première main à propos de
3 certains événements.

4 De plus, on travaillait aussi avec les chefs des différentes communautés, soit
5 ethniques, soit communauté d'immigrants en Côte d'Ivoire, les membres de la
6 société civile locale aussi. Enfin, c'était toujours des gens qui représentaient ou qui
7 étaient reliés aux deux camps dans le conflit pour s'assurer que nous pouvions
8 contacter et nous entretenir avec les victimes de chaque camp.

9 Q. [10:33:23] Mais pourquoi est-ce que vous avez utilisé ces interlocuteurs ou
10 intermédiaires ou voire... ou intermédiaires, comme vous avez dit ?

11 R. [10:33:32] À Abidjan, plus précisément, il y a tellement d'habitants qu'il serait
12 impossible... enfin, ce serait difficile de trouver une personne bien précise qui aurait
13 vu un événement bien précis, juste en se promenant comme ça, le nez au vent, en
14 espérant trouver quelqu'un. Donc, on a plutôt établi des contacts avec des personnes
15 qui représentaient des quartiers, qui étaient reliées à différentes communautés,
16 qu'elles soient ethniques ou qu'elles soient communautés d'immigrants. Donc, il
17 s'agit de personnes qui connaissaient bien leur communauté, qui connaissaient bien
18 les gens des deux côtés dans un quartier précis et, donc, qui pouvaient nous aider à
19 identifier les personnes que nous pourrions interroger afin d'avoir des récits de
20 première main des personnes qui avaient été victimes la plupart du temps.

21 Q. [10:34:34] Ces interlocuteurs, avaient-ils un rôle à jouer lors de l'entretien en tant
22 que tel ?

23 R. [10:34:43] Non, c'est nous qui avons mené les interviews. Le rôle de l'interlocuteur
24 était de faciliter la prise de contact avec les victimes et les témoins. Souvent,
25 d'ailleurs, au cours de la crise, les gens étaient assez réticents, ils ne voulaient pas
26 trop parler à quelqu'un qu'ils ne connaissaient pas. L'interlocuteur était aussi là pour
27 les mettre en confiance. C'étaient des gens qu'ils connaissaient. C'étaient des gens
28 que ces victimes ou témoins connaissaient. Donc, cette personne, donc, nous donnait

1 les coordonnées, et cela, comme je l'ai dit, établissait la confiance pour que la
2 personne se sente à l'aise et accepte de nous parler. Mais en ce qui concerne les
3 interviews, c'était nous qui les menions.

4 Q. [10:35:43] À l'écran, nous avons donc la méthodologie dont vous nous avez parlé.
5 Quatrième paragraphe, je vais en donner lecture à partir de la deuxième phrase :
6 « Human Rights Watch identifiait souvent les victimes et les témoins par le
7 truchement d'un grand nombre d'organisations locales, de chefs de quartier
8 dépendant de la coalition politique du président Ouattara à RHDP, ainsi que des
9 journalistes et des représentants des communautés d'immigrants. » Fin de citation.

10 C'est ainsi que vous avez procédé, de ce que vous venez de nous dire ?

11 R. [10:36:37] Ben oui. Oui, oui, c'est cela. On rentrait en contact avec différentes
12 personnes qui représentaient un bon panel représentatif de la vie politique et de la
13 vie communautaire en Côte d'Ivoire pour pouvoir rentrer en contact directement,
14 ensuite, avec des témoins ou des victimes.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [10:37:01] Pourrions-nous, s'il vous plaît, avoir les
16 paragraphes suivants de la page qui est à l'écran à l'heure actuelle, car, au cinquième
17 paragraphe sur cette page — je donne lecture : « Pendant toute la crise, Human
18 Rights Watch a fait en sorte d'être équitable et équilibré aussi en enquêtant les abus
19 commis des deux côtés par les deux camps et en restant constamment en contact
20 avec des groupes et les individus qui étaient bien introduits auprès de chaque
21 camp. » Fin de citation.

22 Donc, vous... pouvez-vous nous dire quel est le lien entre ce que je viens de dire et
23 ce que vous venez de nous dire ?

24 R. Mais oui, oui, c'est cela. Nous... Nous avons toujours enquêté sur les abus
25 allégués, en tout cas par rapport aux deux côtés. Et nous avons toujours fait en sorte
26 d'être en contact avec les personnes qui étaient introduites auprès des deux camps.
27 Enfin...

28 Q. [10:38:28] Paragraphe précédent, maintenant. Il est écrit — et je cite à nouveau :

1 « La situation de sécurité extrêmement tendue pendant toute la crise a demandé que
2 l'on soit extrêmement prudents pour s'assurer que les victimes ne couraient pas de
3 risque en ce qui concerne leur intégrité physique uniquement parce qu'ils parlaient à
4 Human Rights Watch. » Fin de citation.

5 Alors, je voudrais vous demander ce que vous avez fait, de votre côté, pour garantir
6 la sécurité des personnes que vous interviewiez.

7 R. [10:39:08] Eh bien, premièrement, et surtout, on faisait en sorte que leur identité
8 soit préservée, donc... et que leurs propos restent confidentiels. En tant
9 qu'organisation, nous protégeons la sécurité et l'identité des personnes que nous
10 interviewons. Certaines personnes veulent bien parler en public et ouvertement en
11 donnant leurs noms, mais la plupart des gens, surtout dans un pays comme la Côte
12 d'Ivoire, les pays ne sont pas prêts... les gens ne sont pas prêts à cela. Donc, dans ce
13 type de situation, on garantit la... l'anonymat des personnes que l'on interviewe.
14 Dans le rapport, par exemple, on n'inclut pas le nom d'un témoin, ou il y a des
15 détails d'un témoignage qui pourraient, bien sûr, dévoiler l'identité d'une personne,
16 et donc, cela... ces détails ne sont pas mentionnés afin que l'identité de la personne à
17 qui on a parlé ne soit pas révélée.

18 Q. [10:40:21] Nous allons poursuivre la lecture de ce rapport, et surtout la
19 méthodologie.

20 Vous parlez anglais, mais avez-vous fait ces interviews en anglais ou en français, ou
21 les deux ?

22 R. [10:40:39] Non, en français. J'ai fait les interviews en français. C'est... Un petit
23 nombre d'entretiens ont dû être interprétés d'une langue locale en français. Donc, on
24 utilisait un traducteur dans ces cas-là, mais c'était assez rare, surtout à Abidjan.
25 Donc, la plupart des entretiens ont été menés en français.

26 M^{me} PACK (interprétation) : [10:41:12] Bien.

27 Passons à la page 0091.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 Q. [10:41:33] Donc, vous venez de témoigner à propos de ce premier paragraphe :
2 « Les entretiens étaient principalement menés en français. »

3 Deuxième paragraphe, je crois que vous nous avez aussi dit comment vous
4 garantissiez l'identité du témoin... des témoins (*inaudible*), donc en ne donnant pas
5 leurs noms. Donc, leur... penchons-nous sur cette méthodologie que vous venez...
6 dont vous venez de nous parler.

7 Pour faire votre enquête et votre... vos recherches, avez-vous appliqué cette
8 méthodologie, ou votre propre méthodologie, ou une méthodologie utilisée par
9 d'autres personnes ?

10 R. [10:42:30] Et c'est la méthodologie que j'ai employée, la méthodologie de Human
11 Rights Watch, uniquement celle-là. Elle est toujours appliquée. Ainsi... Enfin, c'est
12 vraiment à la base de toute recherche de Human Rights Watch. Il y a des principes. Il
13 y en a quatre : protéger la sécurité des personnes avec qui on s'entretient ;
14 deuxièmement, être impartial, donc toujours enquêter des deux côtés lorsqu'il y a
15 une situation ; troisièmement, étudier et tester la fiabilité des témoins au cas par cas.
16 Il y a toujours des témoins sur lesquels on ne s'appuie pas, parce qu'on ne les trouve
17 pas crédibles, finalement. Et puis, quatrièmement, corroboration des témoignages
18 avec des éléments externes avant de publier quoi que ce soit.

19 Q. [10:43:35] Je m'arrête une minute sur, donc, les interviews, que vous avez menées,
20 le type de personnes que vous avez interviewées. Pouvez-vous nous dire un peu
21 quels... quels étaient les profils, les profils type des interviewés ? Restez général, s'il
22 vous plaît.

23 R. [10:44:12] Nous avons interrogé des personnes qui avaient été témoins directs de
24 certains événements bien précis, portant sur des allégations éventuelles d'un côté ou
25 de l'autre. On interviewait des victimes directes d'abus sexuels et de violences
26 sexuelles, des victimes de torture, des... Nous avons interviewé des personnes qui
27 avaient été témoins ou victimes d'un incident bien précis, et ce, dans l'heure ou les
28 deux heures qui ont suivi. Nous avons donc interviewé des personnes parfois

1 directement après qu'un incident soit « intervenu ». On a interviewé des auteurs
2 éventuels, aussi, des membres des forces de police ou des forces de sécurité des... de
3 chaque côté pour qu'ils nous disent ce qu'ils avaient vu, voire ce à quoi ils avaient
4 participé, parfois.

5 Q. [10:45:22] Lorsque vous parlez des forces de sécurité, pouvez-vous nous dire à
6 quels groupes vous faites allusion ? D'où venaient ces personnes que vous avez
7 interviewées ?

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:45:34] Désolé, je pense que cela ne suit pas du tout
9 votre décision, Monsieur le juge. On demande en conclusion... On demande au
10 témoin de tirer des conclusions sur ce qu'il a déterminé.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:49] Non, non, je pense
12 qu'il faut poursuivre. Jusqu'à présent, je... nous sommes parfaitement... nous
13 sommes parfaitement... nous suivons... vous suivez... M^{me} Pack suit parfaitement
14 les consignes de notre décision.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [10:46:08] Merci.

16 Q. [10:46:10] Donc, lorsque vous parlez des forces de sécurité, pouvez-vous être plus
17 précis et nous dire exactement de quels groupes vous parlez, puisqu'il s'agit de
18 personnes que vous avez interviewées ? Je ne vous demande pas de tirer de
19 conclusion, de « vous » dire ce que vous pensez de ces groupes, la nature de ces
20 groupes ni quoi que ce soit. Juste, dites-nous qui étaient ces groupes.

21 R. [10:46:34] J'ai interviewé plusieurs personnes travaillant pour la gendarmerie, à
22 l'époque, qui faisaient donc partie des forces de M. Gbagbo. Ça, c'était au début de la
23 crise. Ensuite, les membres des Jeunes Patriotes. J'ai aussi interviewé des (*phon.*)
24 membres du Commando Invisible à Abobo, et plusieurs personnes au sein des forces
25 républicaines, forces, donc, pro-Ouattara — à l'époque, en tout cas.

26 Q. [10:47:39] Alors, revenons un peu en arrière.

27 M^{me} PACK (interprétation) : [10:47:43] Je demande donc à M. le greffier, s'il vous
28 plaît, d'afficher la page précédente que nous avons à l'écran, c'est-à-dire la « 0090 ».

1 (Le greffier d'audience s'exécute)

2 Q. [10:47:57] Troisième paragraphe qui commence par « l'essentiel de ces éléments
3 ont déjà été publiés dans des communiqués de presse très étoffés, publiés par
4 Human Rights Watch juste après les quatre... juste après quatre des six missions de
5 recherche sur le terrain ».

6 Donc, c'est à ces communiqués de presse que vous faisiez référence au début de
7 votre témoignage ?

8 R. [10:48:35] Oui.

9 Q. [10:48:36] Donc, c'est normal, c'est ainsi que vous fonctionnez : vous basez votre
10 rapport sur des communiqués de presse volumineux ?

11 R. [10:48:42] Bien, chez Human Rights Watch, on a une démarche différente, selon
12 qu'il s'agit d'une urgence ou pas. Si c'est une urgence, on procède d'une façon ; si, en
13 revanche, on sait qu'il y a des abus systématiques des droits de l'homme dans un
14 pays, c'est différent.

15 Alors, quand c'est une urgence comme la crise postélectorale, par exemple, là, on
16 essaie de recueillir un maximum d'éléments, travailler à fond, et ensuite, on publie
17 cela très rapidement parce que l'évolution est très rapide.

18 Alors, lorsque c'est des droits plus... où il n'y a pas d'urgence, par exemple, droit à
19 l'éducation, eh bien, ce qu'on fait là, on va sur le terrain, on étudie, et ensuite, on
20 publie un rapport.

21 Donc, la situation d'urgence comme... qu'on a ici est différente. Et on fonctionne
22 comme cela : on... on va sur le terrain pour avoir un communiqué de presse assez
23 volumineux mais, quand même, qui ne représente que 15 pages, à peu près. Et puis
24 ensuite, un peu plus tard, on retourne sur le terrain pour... Enfin, on retourne sur le
25 sujet (*phon.*), en tout cas, pour rédiger un rapport plus précis et plus... qui collecte
26 vraiment tout ce qui a été étudié lors d'une période où il y avait énormément de
27 volatilité.

28 Q. [10:50:16] Bien. Qu'en est-il de votre mode de rédaction ? C'est vous qui avez écrit

1 « Ils les ont tués comme si de rien n'était » ?

2 R. [10:50:26] Oui, enfin, bien sûr, certains des communiqués de presse ont été rédigés
3 par moi-même et Corinne.

4 Q. [10:50:37] Pouvez-vous nous décrire comment vous vous y prenez pour rédiger le
5 rapport ?

6 R. [10:50:46] Eh bien, comme base, on utilise ces communiqués de presse volumineux
7 ou les petits rapports qui ont été rédigés sur le coup, pendant le conflit. J'avais aussi
8 accès à « tous » les interviews effectuées pour Human Rights Watch. Donc, tous mes
9 collègues qui avaient interviewé des personnes, à un moment ou à un autre, au cours
10 de la crise, eh bien, j'avais leurs notes d'interviews. Donc, d'un côté, les
11 communiqués de presse qui avaient été publiés pendant la crise, et tous les autres
12 éléments qu'on avait pu recueillir auprès des témoins de première main, des
13 victimes. Donc, il faut... il faut rassembler tout cela. Et une fois tous ces éléments
14 rassemblés, cela m'a servi, en fait, de... de base pour rédiger mon rapport.

15 Q. [10:51:45] Lors de la rédaction, est-ce que vous avez parlé à d'autres personnes au
16 sein de l'organisation, à part ceux qui avaient mené les recherches avec vous dans le
17 pays ?

18 R. [10:51:57] Oui. Tout rapport de Human Rights Watch est vraiment épluché avec
19 soin, à l'interne, d'abord par votre chef dans votre division — donc, moi, c'était la
20 division Afrique. Ensuite, il est scruté par le service juridique qui se penche sur tout
21 rapport de ce style pour voir quelles sont les conclusions juridiques tirées, pour voir
22 quels sont... quel est le cadre des droits... des droits de... des droits de l'homme qui
23 aurait pu être... enfin, pour voir si les conclusions sont compatibles avec les
24 principes des droits de l'homme, ensuite, voir si ces auteurs allégués sont
25 éventuellement identifiés. Alors là, si on a identifié un éventuel auteur, notre service
26 juridique se penche de très près pour voir si on peut... s'il y a de quoi... si les
27 preuves sont suffisantes pour que l'on nomme cette personne ou pas.

28 Ensuite, nous étudions d'autres choses, voir s'il y a suffisamment de fondations

1 permettant d'arriver aux conclusions qui sont tirées, voir aussi si la... le rapport suit
2 bien la ligne de l'organisation. Et puis il y a ensuite une... une... il y a ensuite... le
3 rapport est ensuite envoyé à d'autres divisions plus thématiques. Chez Human
4 Rights Watch, il y a par exemple une division qui s'occupe des droits des femmes.
5 Alors, ils... Ce groupe-là se penche sur tout ce qui a trait à la violence et aux abus
6 sexuels ou aux violences commises contre les femmes.

7 Même chose pour les enfants : par exemple, il y a une division qui s'occupe des
8 droits des enfants et qui va se pencher sur toute conclusion portant sur les attaques
9 sur les écoles, ou sur des enfants soldats.

10 Et puis, nous avons aussi le... programme de justice internationale, la division qui
11 s'occupe de tout ce qui a trait à la CPI, par exemple. Là, c'est notre division de la
12 justice internationale qui s'occupe de vérifier ce qui est dans le rapport à ce propos.

13 Q. [10:54:51] Alors, ces communiqués de presse volumineux dont vous nous avez
14 parlé, pouvez-vous nous dire si eux aussi faisaient l'objet d'un... d'une étude
15 approfondie chez Human Rights Watch ?

16 R. [10:55:07] Oui, oui, ils passent à peu près par le même chemin. Donc, tout dépend
17 si, au départ, il y a de la recherche bien précise qui est compilée dans le rapport.
18 Alors là, je parle, par exemple, de ces rapports, de ces communiqués de presse assez
19 étoffés que l'on publie après les missions : ils sont tous revus de la même façon.

20 Il y a la division africaine, la division juridique, les divisions de programme aussi qui
21 épluchent ces communiqués de presse. Et puis, puisque c'est un communiqué de
22 presse, il y a aussi les relations avec la presse, cette division-là, qui vérifie ça et puis
23 qui révise un peu pour que le style, peut-être, soit bien dans la ligne du style Human
24 Rights Watch. Mais en fait, c'est... c'est ainsi que l'on procède.

25 Q. [10:56:16] Alors, maintenant, pour en revenir plus précisément à votre rapport, le
26 rapport « Ils les ont tués comme si de rien n'était », sans pour autant nous dire
27 quelles ont été vos... vos constatations factuelles, dans quel but est-ce que ce rapport
28 a été publié ? Pouvez-vous nous le dire ?

1 R. [10:56:46] Pour présenter tout ce... tout ce que nous avons pu apprendre au cours
2 de la crise postélectorale à l'aide de ce que nous avons rassemblé, donc voir des
3 différentes étapes et essayer de rassembler nos conclusions et nos constatations
4 portant sur ce qui s'était passé au cours de la crise, le but étant bien sûr de
5 promouvoir les droits de l'homme.

6 Donc, nous faisons des recommandations dans... à différents acteurs,
7 éventuellement impliqués, y compris le gouvernement, les diplomates au
8 Nations Unies, toute personne qui pourrait influencer ou modifier la situation, et
9 améliorer la situation des droits de l'homme dans un pays bien précis. Donc, on fait
10 des recommandations à ces parties, c'est le but de ce rapport : leur faire des
11 recommandations pour leur dire ce qui... quelle est la marche à... quelle serait la
12 marche à suivre, d'après nous, pour améliorer les choses.

13 Q. [10:58:04] Et toujours sur ce point, donc, parlons de la rédaction. Enfin, vous nous
14 avez parlé de la rédaction, vous nous avez parlé ensuite de la révision de votre texte.
15 Cela s'applique aux... à votre rapport, cela s'est appliqué à vos communiqués de
16 presse, mais est-ce que ce n'est appliqué qu'à vos productions ou aux productions de
17 tout le monde ?

18 R. [10:58:35] Non, c'est la... c'est le processus normal pour tout communiqué de
19 presse publié par Human Rights Watch. Il doit passer par cette même procédure.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:58:46] Je vous
21 interromps. Il est 11 heures.

22 Avant de faire la pause d'une demi-heure, j'aimerais vous poser une question.

23 Q. [10:58:54] Vous avez dit qu'avant de publier le rapport, il passe donc par un
24 processus de révision. Alors, j'ai remarqué : d'abord, le superviseur, ensuite la
25 division africaine, la division juridique, la division de la politique, la division de la
26 justice internationale, la... les... les relations publiques, division s'occupant des... de
27 la condition des femmes, et cetera, et cetera. Bon, mais alors, à la fin, c'est toujours
28 votre rapport, d'après vous ?

1 R. [10:59:25] Non, c'est le rapport de Human Rights Watch.

2 Q. [10:59:29] Oui, mais par rapport à ce qui... ce que vous rentrez et ce qui sort à la
3 fin, est-ce que le produit a changé, oui ou non — sur le fond en tout cas ?

4 R. [10:59:39] Il y a des amendements au cours du processus, toujours. Ce processus
5 de révision est extrêmement strict. L'équipe juridique, par exemple, dispose de deux
6 semaines pour éplucher le rapport. Alors, vraiment, ils fouillent dans les détails, ils
7 creusent. Et oui, il y a des modifications, des amendements pendant tout le
8 processus.

9 Q. [11:00:11] Par des gens qui n'étaient pas sur place. Les réviseurs ne sont pas des
10 personnes sur le terrain, ils n'ont jamais été sur le terrain, n'est-ce pas ?

11 R. [11:00:23] Oui, mais ils recherchent des choses bien précises dans le rapport :
12 comment, par exemple, on rédige les conclusions en... en... pour qu'elles soient
13 bien... pour qu'elles soient bien conformes au cadre international juridique.

14 Q. [11:00:49] Très bien.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:51] Maintenant, nous
16 allons faire notre pause et nous reviendrons donc à 11 h 30.

17 M. L'HUISSIER : [11:00:59] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

19 *(L'audience publique est reprise à 11 h 34)*

20 M. L'HUISSIER : [11:34:25] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:39] Eh bien, bonjour à
24 nouveau.

25 Et je donne immédiatement la parole à la représentante de l'Accusation pour ses
26 questions.

27 M^{me} PACK (interprétation) : [11:34:52] Je vous remercie, Monsieur le Président.

28 Q. [11:34:57] Donc, revenons à la question qui vous a été posée par le juge Président,

1 juste avant la pause, et votre réponse.

2 Cela portait, en fait, sur le processus de révision du rapport et tous les amendements
3 apportés au cours de de ce processus. Et l'une de vos réponses à l'une des questions
4 était la suivante : « Les réviseurs s'occupaient chacun d'un "certaine"... d'un certain
5 sujet. »

6 Alors, procédons par étapes : que recherchaient les réviseurs et comment
7 procédaient-ils pour amender le rapport ? Enfin, comment faisiez-vous pour
8 modifier votre rapport en vous basant sur les commentaires de ces réviseurs ?

9 R. [11:36:01] Oui, l'équipe juridique, par exemple, recherche surtout les constatations
10 pour savoir comment nous les rédigeons pour qu'elles soient conformes, en fait, au
11 cadre juridique et humanitaire. Alors, ils vérifient, par exemple, ce qui est crime de
12 guerre ou violence sexuelle, crime contre l'humanité, ils s'assurent que la base
13 factuelle est bien présente, et suite aux recherches sur le terrain, pour que cette
14 qualification puisse s'appliquer.

15 Le département des programmes, lui, s'occupe plutôt des travaux de Human Rights
16 Watch de façon générale pour s'assurer qu'il y ait bien une certaine cohérence d'un
17 rapport à l'autre. Donc, par exemple, la présentation des constatations et la
18 qualification aussi des conclusions. La division chargée des droits des femmes
19 s'occupe plus précisément de tout ce qui traite des violences envers les femmes,
20 violences sexuelles, comment nous qualifions donc ce type de constatations.

21 Alors... Et puis les juridiques... la division juridique, pour revenir à eux, eh bien, si
22 on tire les conclusions en présentant certains faits à propos de certains incidents, ils
23 s'assurent que nous disposons bien des faits et de la base factuelle nous permettant
24 de tirer ces conclusions. Donc, ils s'assurent, en fait, que le travail sur le terrain étaye
25 bien les constatations. Ils n'ajoutent pas quoi que ce soit au niveau des faits — ça,
26 c'est nous qui le faisons —, mais ils s'assurent que la qualification que nous faisons
27 des faits et nos conclusions « est » bien en adéquation avec les... ce que nous avons
28 trouvé sur le terrain et que cela est conforme aussi au cadre légal des droits de

1 l'homme internationaux.

2 Q. [11:38:14] Oui, alors, pour ce qui est, donc, de la base factuelle de ce rapport,
3 est-ce que les faits sur lesquels vous vous êtes... vous vous fondez ont été amendés
4 au cours du processus de révision ? Je ne vous demande pas de préciser lesquels, s'il
5 y en a eu, juste me dire « oui » ou « non », y a-t-il eu des amendements ?

6 R. [11:38:43] Non, ils ne vont pas, par exemple, faire des amendements aux... aux
7 témoignages, au nombre de victimes, par exemple, décrit pour un accident bien
8 précis. Disons plutôt qu'ils s'assurent que si un crime a eu lieu à un moment ou à un
9 autre, ils nous demandent : « Sur quelle base est-ce que vous qualifiez cela ? » Si ce
10 n'est pas clair dans le rapport, ils nous demandent des informations supplémentaires
11 pour que toute conclusion publiée soit vraiment étayée par le travail qui a été fait sur
12 le terrain — par les faits, donc.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [11:39:35] Pourrions-nous, maintenant, s'il vous plaît,
14 avoir la page suivante du rapport — « 0076 », si je ne m'abuse, donc quelques pages
15 plus loin ?

16 Enfin, j'espère que M. le greffier l'a bien compris.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Pourrions-nous avoir la page précédente ? J'ai dû me tromper dans la référence, c'est
19 « 0075 », en fait.

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Q. [11:40:43] Je ne vous demande pas ce dont vous parlez dans ces chapitres du
22 rapport, mais j'ai une question : devant nous, à l'écran, nous avons le sommaire de
23 ce rapport. Alors, on voit les chapitres : chapitre 1, chapitre 2 et chapitre 3.

24 Pourriez-vous nous dire pourquoi vous avez structuré la façon... de cette façon-là,
25 sans rentrer, bien sûr, dans le fond, hein ?

26 R. [11:41:20] Eh bien, on a assisté au déroulement du conflit. Et donc, il y a
27 différentes étapes, différents niveaux de violence, différents types d'abus commis,
28 différents auteurs aussi. Donc, le rapport reflète la façon dont nous avons vu le

1 conflit se dérouler depuis le premier mois de violences au départ, dans les premiers
2 mois, mois et demi. Et puis, ensuite, une escalade supplémentaire dans la violence
3 en février, début mars, avec le Commando Invisible, avec la réponse plus ou moins
4 militarisée ou très militarisée, d'ailleurs, à M. Gbagbo. Et puis, enfin, la fin... lorsque
5 c'était vraiment un conflit armé interne, mars jusqu'à la fin, en fait. Donc, chaque
6 étape de... de la violence postélectorale a été documentée.

7 Q. [11:42:37] Très bien. On va revenir plus tard au rapport et à plusieurs passages.

8 Mais avant d'aller plus... plus loin, j'aimerais que vous soyez sûr et que vous sachiez
9 surtout que je ne vais pas vous poser de questions à propos de votre opinion
10 juridique, à propos de ce que vous pensez en matière de responsabilité. Je ne vais
11 absolument pas rentrer là-dedans, ni dans votre rapport... à propos de votre
12 rapport, ni à propos des communiqués de presse. Donc, gardez cela à l'esprit :
13 lorsque vous répondez à mes questions, je ne vous demande pas de me donner... de
14 vous donner... de me donner votre opinion. Je ne veux, en fait, que... qu'avoir des
15 informations à propos des constatations factuelles que vous avez basées sur vos
16 interviews de témoins. Nous voulons juste que ce soit très général, donc.

17 M^{me} PACK (interprétation) : [11:43:41] Pouvons-nous avoir, s'il vous plaît, la page
18 suivante, enfin, la page qui se termine... c'est « 003 »... (*l'interprète se reprend*)
19 « 0003-0028 » ?

20 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

21 Donc, la page qui m'intéresse est la page « 0119 ».

22 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

23 Donc, nous avons étudié un grand nombre de communiqués de presse et de
24 déclarations de décembre à avril, publiés par Human Rights Watch concernant,
25 donc, 2010/2011. Donc, ici, il s'agit d'un communiqué de presse du 4 décembre 2010,
26 et l'intitulé : « Côte d'Ivoire, garantir la sécurité, protéger la liberté d'expression et la
27 liberté de mouvement » — fin de citation.

28 Qui a écrit ce communiqué de presse ?

1 R. [11:45:33] Je crois que c'est Corinne.

2 Q. [11:45:36] Savez-vous sur quoi c'était basé ?

3 R. [11:45:39] Je pense que c'était sur des interviews se rapportant à un incident
4 auquel il est fait référence. Mais c'était plutôt une constatation générale à l'évolution
5 des choses, à l'évolution de la situation pour essayer d'avertir toutes les parties qu'il
6 fallait être prudent, qu'il fallait faire attention. Mais, enfin, c'était surtout des
7 interviews téléphoniques qui ont servi de base.

8 Q. [11:46:09] Bon, vous avez fait un peu allusion à cela, mais vos... vos constatations
9 factuelles ont été déclenchées, en fait, par cette... par ce communiqué de presse ?

10 R. [11:46:22] Non, par la décision. Personne... Tout le monde se disait Président, il y
11 avait beaucoup de tension, et c'est à cela... c'est cela qui a déclenché le processus.

12 Q. [11:46:35] Veuillez, s'il vous plaît, maintenant, vous pencher sur le premier
13 paragraphe, plus précisément la deuxième phrase, et je vais en donner lecture : « Le
14 gouvernement ivoirien... — bon, je... je ne dis rien — a interdit toute diffusion par
15 les médias "international" et a réfréné et restreint les mouvements des journalistes et
16 des reporters. »

17 D'où viennent ces informations ? Quelle est la source ?

18 R. [11:47:14] Je ne m'en souviens pas.

19 Q. [11:47:16] Bien.

20 Autre document qui m'intéresse... non, autre passage, disons, dans ce document.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [11:47:28] Puis-je avoir la page « 0116 » à l'écran ?

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Q. [11:47:58] Donc, vous voyez bien l'intitulé de ce document — j'en donne lecture :
24 « Côte d'Ivoire : la société civile africaine et les ONG internationales appellent à la
25 protection des civils et au respect des droits fondamentaux du peuple » — fin de
26 citation.

27 La date est le 16 décembre 2010. C'est intitulé : « Déclaration ».

28 Pouvez-vous nous dire... Bon, c'est une déclaration, ce n'est pas un communiqué de

1 presse ; quelle est la différence entre ces deux choses ?

2 R. [11:49:09] C'est une publication conjointe, ce n'est pas uniquement publié par
3 Human Rights Watch. D'autres organisations de la société civile à la fois en Côte
4 d'Ivoire, je crois, et à l'extérieur de Côte d'Ivoire ont rédigé conjointement ce
5 document, étant donné ce qui était arrivé lors de la marche du 16 décembre... enfin,
6 ce qui a... étant donné qu'il y avait le 16 décembre qui se profilait (*se reprend*
7 *l'interprète*) et qu'il risquait d'y avoir des événements.

8 M^{me} PACK (interprétation) : [11:49:50] Donc, pouvons-nous avoir, s'il vous plaît,
9 maintenant, la page entière à l'écran ?

10 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

11 Page suivante, la « 0117 », s'il vous plaît.

12 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

13 Pourrions-nous, s'il vous plaît, avoir le bas de la page ?

14 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

15 Q. [11:50:40] Donc, l'en-tête de chapitre, tout en bas, « Organisation ayant signé » ou
16 « signataires ».

17 M^{me} PACK (interprétation) : [11:50:49] Pouvons-nous avoir, s'il vous plaît, la page
18 suivante, la « 0118 », maintenant, à l'écran ?

19 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

20 Q. [11:50:57] Donc, vous présentez ici un certain nombre de signatures, et Human
21 Rights Watch y figure, d'ailleurs, n'est-ce pas ? C'est bien ce que vous vouliez dire ?

22 R. [11:51:07] Oui.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [11:51:09] Maître Altit.

24 M^e ALTIT : [11:51:10] Merci, Monsieur le Président.

25 Sauf erreur de ma part, ce communiqué n'a pas été écrit par le témoin. Et, par
26 conséquent, je ne vois pas le rapport entre ce communiqué et la méthodologie qui est
27 le thème pour... qui est le thème suivi par le... l'interrogateur et la méthodologie
28 qu'aurait suivie le témoin. C'est pourquoi nous faisons objection à cette question et à

1 toutes les questions qui portent sur cette ligne de questionnement.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:51:46] Euh... Alors, la
3 Défense de M. Blé Goudé a quelque chose à dire ?

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:51:54] Même objection pour nous. J'attendais la
5 question suivante de l'Accusation, mais je suis parfaitement d'accord avec
6 l'interprétation de la question faite par l'équipe Gbagbo. Si le témoin n'a pas été
7 impliqué dans la rédaction même de cette déclaration, cela va complètement à
8 l'encontre de votre directive 23. Enfin, il ne peut pas témoigner s'il n'y a (*phon.*) pas
9 participé.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:23] Et Madame Pack ?

11 M^{me} PACK (interprétation) : [11:52:24] Je vais demander au témoin sur quoi il... il
12 s'est basé pour cette déclaration.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:29] Mais c'est écrit,
14 c'est écrit noir sur blanc ; pourquoi doit-il encore en parler ?

15 Là, vraiment, je ne comprends pas, moi non plus. Il... Il doit dire que cette
16 déclaration conjointe a été signée par toutes ces... par tous ces signataires, toutes ces
17 organisations ? On sait lire, vous savez.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [11:52:54] Mais j'allais lui demander ce qui a déclenché
19 la déclaration.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:58] Oui, mais, enfin,
21 vous avez demandé quand même à ce qu'on passe à la page suivante pour que l'on
22 puisse voir la liste de toutes ces sociétés... les organisations des sociétés civiles qui
23 avaient signé ce document et qui étaient à la source de ce document.

24 Alors, si vous demandez ce qui a déclenché le document, ça, c'est autre chose, c'est
25 une autre question.

26 M^{me} PACK (interprétation) : [11:53:20] Je n'allais pas lui poser des questions sur les
27 signataires, pas d'autres questions. Il a juste témoigné pour dire qu'il y avait bel et
28 bien d'autres organisations qui avaient rédigé ce rapport. Et moi, je... ma question

1 suivante, c'était : pourquoi il... pourquoi ce rapport a été écrit, ce qu'il avait
2 déclenché. C'est tout.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:42] Eh bien, allez-y.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [11:53:44] Merci.

5 M^e ALTIT : [11:53:46] Oui, pardon, Monsieur le Président, mais je voudrais être clair,
6 parce que la question ici, c'est de savoir ce que le témoin a fait, la méthodologie qu'il
7 a suivie, lui. Ce communiqué n'a pas été écrit par le témoin qui nous a dit, sauf
8 erreur, qu'il n'y a pas participé.

9 Je ne vois pas en quoi ceci est pertinent pour comprendre la méthodologie qu'il a
10 suivie, qui est le point, le point qui vous a été annoncé par l'interrogateur, par ma...
11 mon excellente consœur. Et là, nous spéculons, nous spéculons, puisque personne ici
12 ne sait, ni le témoin ne sait ce qui s'est passé, n'est-ce pas ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:28] Alors, je ne dirais
14 pas qu'on spéculé, non, non. Je n'ai pas... Je ne sais pas, parce que je n'ai pas
15 entendu, je ne sais pas s'il a participé ou non à la rédaction. Vous dites non, mais
16 moi, je ne l'ai pas entendu de sa bouche. Il a sans doute co-participé en tant que
17 représentant de Human Rights Watch, cosignataire de cette fameuse déclaration.
18 Enfin, je vais laisser la représentante du Bureau du Procureur poursuivre ses
19 questions et nous verrons bien où nous allons en venir.

20 Allez-y, Madame Pack.

21 M^{me} PACK (interprétation) : [11:55:01] Oui, de toute façon, nous ne... nous ne
22 sommes plus à la méthodologie ; nous avons abordé un autre sujet, maintenant.
23 Nous avons abordé le sujet des publications.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:55:12] Certes, certes,
25 mais des publications de faits, de faits. Et il s'agit de faits que... qu'il a pu observer,
26 voire perçus avec ses sens, avec ses cinq sens.

27 M^{me} PACK (interprétation) : [11:55:30]

28 Q. [11:55:32] Et vous avez entendu la discussion, n'est-ce pas ? Alors, je vous pose

1 une question simple : lorsque vous avez compilé cette... cette déclaration, avez-vous
2 joué un rôle quelconque dans la compilation ? Pouvez-vous nous dire ce que vous
3 avez fait ?

4 R. [11:55:49] Eh bien, Corinne et moi avons joué un rôle, tout d'abord, pour
5 déterminer si Human Rights Watch devait cosigner ce document. Ensuite, nous
6 avons aussi révisé le document, et puis nous avons contribué à certains passages,
7 mais ça ne va pas plus loin.

8 Q. [11:56:11] Bien. Alors, je ne demande pas de constatations, hein. Surtout, évitez de
9 m'en donner. Mais qu'est-ce qui a déclenché la publication de « ce » déclaration
10 signée par Human Rights Watch ?

11 R. [11:56:29] Eh bien, il était de notoriété publique qu'il allait y avoir une mars le
12 16... une marche (*se reprend l'interprète*) le 16 décembre sur la RTI, donc sur la station
13 de télévision nationale. Et c'était donc un communiqué de presse conjoint avec
14 d'autres organisations qui étaient très inquiètes, tout comme nous, dans... parce que
15 nous pensions que cette marche risquait de donner lieu à des violences et à des abus,
16 des infractions des droits de l'homme.

17 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

18 Q. [11:57:24] Donc, vous dites qu'il était de notoriété publique, c'était des... il y avait
19 beaucoup de publicité qu'il allait y avoir cette marche le 16. Alors, comment est-ce
20 que vous le saviez ? Par quelle source ?

21 R. [11:57:44] Il y avait eu des appels publics le 14 et le 15. C'est des appels faits par
22 M. Ouattara et Guillaume Soro qui avaient été relayés à la fois dans les médias
23 internationaux et nationaux. De plus, nous étions en contact régulier avec des gens
24 sur le terrain qui surveillaient les choses au... jour par jour. Donc, on a reçu aussi
25 cette information de personnes qui étaient à Abidjan.

26 Q. [11:58:24] Maintenant, s'il vous plaît, je vais vous demander de vous concentrer
27 sur la publication de cette information dans les médias nationaux et internationaux.
28 Donc, pendant votre étude, donc, sur la Côte d'Ivoire, vos recherches sur la Côte

1 d'Ivoire, est-ce... est-ce que vous surveilliez de plus près que d'autres certains...
2 certains médias ou est-ce qu'il y avait des médias qui vous communiquaient des
3 informations ?

4 R. [11:59:03] Nous suivions... Nous surveillions les médias nationaux et
5 internationaux qui couvraient la situation en Côte d'Ivoire. Alors, pour ce qui est de
6 l'international, il y avait RFI, bien sûr, l'Agence France Presse, Associated Press ; et
7 nationalement, nous surveillions les quotidiens qui avaient des liens étroits avec l'un
8 ou l'autre camp, donc les journaux qui étaient plutôt en faveur de M. Gbagbo et ceux
9 qui étaient plutôt en faveur de M. Ouattara, et puis les journaux qui soutenaient
10 aussi le troisième grand parti de la Côte d'Ivoire, et puis les stations de télé, bien sûr,
11 nationales, y compris RTI.

12 Q. [12:00:04] RTI. Et comment est-ce que vous supervisiez RTI ?

13 R. [12:00:15] En... En Côte d'Ivoire, nous regardions régulièrement et fréquemment,
14 la nuit, la RTI. Après avoir terminé les interviews sur le terrain, très souvent, nous
15 retournions à l'hôtel et nous regardions la RTI et ce qu'elle diffusait. Et puis cela
16 pouvait également être suivi en ligne. Il y avait des liens pour certaines émissions de
17 la RTI... diffusées par la RTI.

18 Q. [12:01:05] Alors, je vais revenir là-dessus, mais j'aimerais maintenant vous
19 montrer un autre document. Je reviendrai sur ce thème.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [12:01:16] Est-ce que nous pourrions reprendre le
21 document qui était à l'écran ? Et j'aimerais vous demander de prendre la page
22 « 0109 ».

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Q. [12:01:57] Alors, pour suivre un peu la chronologie des communiqués de presse,
25 avant votre première mission, à savoir lorsque vous vous êtes rendu
26 personnellement sur le terrain, vous avez ce communiqué de presse qui porte la date
27 du 23 décembre 2010 ; c'est un communiqué de presse intitulé comme suit : « Côte
28 d'Ivoire : les forces pro-Gbagbo enlèvent les opposants ». Qui a rédigé ce

1 communiqué de presse ?

2 R. [12:02:45] C'est moi qui l'ai fait avec Corinne.

3 Q. [12:02:53] Et sur quoi vous êtes-vous appuyé pour ce communiqué de presse ?

4 R. [12:02:59] Alors, pour ce communiqué de presse, nous nous sommes appuyés sur
5 des entretiens téléphoniques que nous avons effectués pendant le mois de
6 décembre, et auprès de victimes et de témoins oculaires de... des événements qui
7 sont décrits.

8 Q. [12:03:21] Et pourquoi est-ce que ce communiqué de presse a été présenté ? Quel
9 est... Qu'est-ce qu'on a... nous avons à l'origine de cela ?

10 R. [12:03:36] Après les manifestations ou la manifestation du 16 décembre, bon, il y a
11 eu un certain nombre d'événements ou d'incidents assez préoccupants, et nous
12 avons commencé à voir que se dégagait une certaine tendance pour les... les
13 événements. Et nous avons, donc, obtenu la corroboration de ces événements par le
14 truchement d'entretiens. Et nous avons... nous avons eu, donc, suffisamment
15 d'éléments pour publier ces constatations, ces conclusions qui se dégagait de
16 notre recherche.

17 Q. [12:04:19] Alors, je ne vais pas vous poser de question au sujet des conclusions,
18 mais qu'est-ce que vous entendez par « incident » ou « événement » ? De façon
19 générale, que décrivez-vous ?

20 R. [12:04:36] Il y a eu un certain nombre de cas. Il y a eu, par exemple, les gens qui
21 étaient associés à la coalition pro-Ouattara, la RHDP, ont été enlevés de leurs
22 domiciles, de restaurants. Et ça, ça se passait au niveau des quartiers. Et il s'agissait
23 de dirigeants politiques qui avaient un lien avec la RHDP.

24 M^e ALTIT : [12:05:09] Monsieur le Président ?

25 Merci, Monsieur le Président.

26 Les prescriptions de votre Chambre dans la décision du 13 mai dernier étaient
27 claires : « Le témoin ne peut être interrogé que sur ce qu'il a vu personnellement
28 et/ou sur la méthodologie utilisée. »

1 La question lui a été posée de manière telle qu'il a répondu de façon factuelle, il a fait
2 des conclusions factuelles. C'est un moyen, pensons-nous, de contourner votre
3 décision, et c'est pourquoi nous faisons objection... Pardon.

4 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

5 Et c'est pourquoi nous faisons objection à cette ligne de questionnement qui est
6 claire, maintenant : le Procureur prend communiqué par communiqué, en citant des
7 titres qui mettent en cause un camp, demande via des questions sur la manière dont
8 ce communiqué a été... a été rédigé, des réponses sur qui a interrogé... qui a été
9 interrogé, pourquoi, et la... la... le poids de ce qui a été dit. Par conséquent,
10 Monsieur le Président, nous faisons objection à cette ligne de questionnement et,
11 surtout, à l'utilisation des communiqués pour contourner, pour contourner ce qu'il y
12 a dans le rapport. Et vos... vos... vos prescriptions particulièrement claires
13 concernant les questions à poser sur le rapport.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:06:49] Je suis assez
15 d'accord.

16 Oui, oui, ah, oui, oui, je vous en prie.

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:06:56] Monsieur le Président, nous avons une
18 autre objection.

19 Le paragraphe 8 de la décision dispose de façon très, très claire que le Bureau du
20 Procureur ne doit pas poser de question au sujet de faits qui ont été appris de
21 sources anonymes.

22 À la page 54, lignes 1 à 2, si vous prenez ces lignes, bon, il est indiqué de façon très,
23 très claire que le témoin a tiré cette conclusion sur la base d'entretiens téléphoniques
24 effectués auprès de témoins et de victimes. Donc, c'est assez clair et manifeste. Cette
25 question et la réponse qui a été apportée permet de contourner le paragraphe 8 de la
26 décision orale qui avait été rendue, d'où l'objection que nous soulevons.

27 Merci, Monsieur le Président.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [12:07:47] Eh bien, écoutez, je vais m'abstenir. Je n'avais

1 pas eu... je n'avais pas l'intention...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:55] Oui, d'accord,
3 mais, là, je dois dire que c'est très, très, très délicat. Donc, essayons de ne pas tomber
4 dans l'abîme, d'un côté ou de l'autre. Essayons de garder l'équilibre, parce que
5 lorsque le témoin dit parfois « nous », je dois vous dire que je ne comprends à qui il
6 fait référence lorsqu'il dit « nous » : s'il fait référence à lui-même lorsqu'il dit
7 « nous », est-ce que lui-même, lorsqu'il était là-bas sur le terrain, ou est-ce que
8 « nous » signifie l'organisation pour... aux États-Unis ou ailleurs. Donc, là aussi, je
9 pense qu'il faudrait être un peu plus clair à ce sujet.

10 Je vous en prie, poursuivez.

11 M^{me} PACK (interprétation) : [12:08:41] Merci, Monsieur le Président.

12 Q. [12:08:48] Alors, je vais poser des questions très, très précises au sujet de ce
13 document, Monsieur. Et si je vous demande d'où vous tirez ces éléments
14 d'information, par exemple, comment se fait-il que vous savez telle ou telle chose,
15 peut-être que vous avez une connaissance directe de la chose par opposition à une
16 connaissance apportée par d'autres. Voilà ce qui m'intéresse.

17 Alors, il y a un passage, ceci étant dit, qui figure à la page « 0110 » qui m'intéresse.

18 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

19 Je voulais tout simplement vous poser une question au sujet
20 du cinquième paragraphe, question très, très limitée. Alors, cela commence par :
21 « Lors du rassemblement de décembre... » Alors, est-ce que vous pourriez nous
22 donner lecture de cette phrase ? Est-ce que vous pourriez nous dire sur quoi vous
23 vous appuyez pour obtenir cette information ? Comment est-ce que vous avez appris
24 cela ?

25 R. [12:10:20] Je ne m'en souviens pas.

26 Q. [12:10:23] Bien.

27 Alors, nous allons maintenant nous intéresser à nouveau à la RTI et à une émission
28 ou une diffusion que vous connaissez.

1 Vous nous avez dit que vous regardiez les émissions de la RTI à la fois lorsque vous
2 étiez en Côte d'Ivoire et lorsque vous aviez quitté la Côte d'Ivoire. Est-ce que vous
3 vous souvenez d'une émission ou d'une diffusion de la RTI — et là, je pense au... à
4 partir du mois de décembre, et je pense à tous les mois qui ont fait l'objet de votre
5 recherche —, est-ce que vous êtes en mesure de nous dire si vous vous souvenez
6 d'une émission particulière pendant cette période, une émission que vous
7 auriez-vous même regardée ?

8 R. [12:11:17] Eh bien, écoutez, il y en a une à laquelle je pense plus particulièrement,
9 celle du 25 février 2011. Nous n'étions pas à Abidjan à ce moment-là, mais nous
10 avons regardé cette émission à la fois sur le site web de la RTI et puis il y a eu
11 d'autres versions sur YouTube qui avaient été postées. Il s'agissait d'un
12 rassemblement à Yopougon, et M. Blé Goudé s'était exprimé lors de ce
13 rassemblement.

14 Q. [12:11:55] Alors, faisons une petite pause.

15 Vous avez dit « nous ». Alors, j'aimerais vous demander une précision à ce sujet :
16 est-ce qu'il s'agit d'une émission que vous, vous-même, vous avez regardée ?

17 R. [12:12:22] Oui.

18 Q. [12:12:31] Et je vais vous poser quelques questions au sujet de cette émission.

19 Est-ce que vous vous souvenez combien de fois vous l'avez regardée, dans un
20 premier temps ?

21 R. [12:12:43] Plusieurs fois. Alors, j'ai regardé sur le site web de la RTI, sur YouTube.
22 Bon, je dirais que j'ai regardé une dizaine de fois.

23 Q. [12:12:56] Et est-ce que vous vous souvenez de la durée approximative de la
24 diffusion que vous avez regardée ?

25 R. [12:13:06] Alors, pour ce qui est de ce qu'il y avait sur YouTube, cela durait
26 entre 8 à 10 minutes, ce que nous avons trouvé. Et pour la RTI, la diffusion de la
27 RTI, c'était un peu plus long, mais il y avait certaines parties de cette... de cette
28 émission qui portaient sur ce discours précis.

1 Q. [12:13:38] Vous venez... Vous nous avez dit que c'était un discours qui avait été
2 prononcé lors d'un rassemblement à Yopougon. Est-ce que vous vous souvenez de la
3 teneur du discours ?

4 R. [12:14:01] ...

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:14:03] Monsieur le Président...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:08] Cela signifie que
7 si nous vous autorisons à poursuivre, cela signifie que toutes les personnes dans le
8 monde qui ont vu la RTI peuvent venir ici et dire : « J'ai vu l'émission, cela a duré
9 tant de temps. » Je ne comprends vraiment pas ce que cela signifie. Nous avons le...
10 l'extrait en question de la... de l'émission, n'est-ce pas ?

11 M^{me} PACK (interprétation) : [12:14:34] Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:36] Oui ! Oui ! Donc,
13 je pense que nous sommes tous tout à fait capables de regarder cela et de
14 comprendre, si cela est versé au dossier ou présenté.

15 Écoutez, ce que je vous dis, c'est que, là, nous sommes en train de marcher sur la
16 corde raide. Et je m'interroge, je m'interroge, la Défense s'interroge également. Et
17 nous nous demandons ou je me demande pourquoi est-ce qu'une personne qui
18 n'était pas présente sur les lieux, puisque c'est ce qu'il nous a dit, qui a vu cet extrait
19 au moins 10 fois diffusé par la RTI, pourquoi est-ce que cette personne devrait venir
20 ici pour nous dire ce qu'il pense de ladite diffusion ? Nous, nous pouvons la
21 regarder et nous pouvons tous nous forger notre propre opinion. Enfin, c'est ce que
22 j'avance.

23 M^{me} PACK (interprétation) : [12:15:47] Je ne vais plus lui poser de question. Je vais
24 juste, tout simplement, la diffuser et la... et en demander le versement au dossier,
25 parce que telle était, de toute façon, notre intention.

26 Donc, est-ce que nous pouvons, je vous prie, montrer deux extraits au témoin ? Et
27 ensuite, je demanderai le versement au dossier de ces extraits. Et il s'agit...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:10] Et, maintenant,

1 qu'en est-il ?

2 M^e ALTIT : [12:16:14] Monsieur le Président, si mon estimée consœur ne pose aucune
3 question sur la vidéo, donc si elle n'utilise pas le témoin pour présenter cette vidéo,
4 elle ne peut pas la... la soumettre, cette vidéo, comme élément de preuve. Il faut qu'il
5 y ait un rapport avec le témoin. Ah ben si, c'est comme ça. Je veux dire, c'est un peu
6 facile, parce que, sinon, on présente tous les... tous les éléments qu'on veut. Voyez !

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:44] Je vois que la
8 Défense fait toujours référence à la directive relative au procès. Il faudrait peut-être
9 lire un peu plus loin, parce que... enfin, dans le document, j'entends, parce que
10 j'aimerais attirer votre attention sur le paragraphe 43 et les paragraphes suivants,
11 Maître. Nous ne savons pas si des questions vont être posées ou pas, d'ailleurs. Elle
12 peut nous montrer la... la vidéo et puis, ensuite, elle pourra poser des questions.

13 M^e ALTIT : [12:17:18] Monsieur le Président ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:17:21] Oui ?

15 M^e ALTIT : [12:17:23] J'ai cru comprendre que ma consœur avait dit très clairement :
16 « Je ne poserai pas de question sur ce point. » « Je ne poserai pas de question. » Il n'y
17 a aucun lien entre le témoin et les vidéos. Il n'y a aucune fondation. Il n'y a aucune
18 raison.

19 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

20 Bon, mon point est : elle a dit qu'elle n'allait pas poser de question. Voilà.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:17:47] Monsieur le Président, excusez-moi de vous
22 déranger.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:17:50] Mais vous ne me
24 dérangez pas du tout. Nous sommes en train de débattre. Non, non, vous ne me
25 dérangez nullement, Maître.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:17:57] Eh bien, c'est... Merci de vous l'entendre
27 dire.

28 Alors, moi, je prends un peu les devants, et j'ai votre directive, justement. Peut-être

1 que vous pourriez voir le paragraphe 47, parce que le paragraphe 47 dit, dans sa
2 troisième phrase : « Si une partie — donc, il s'agit de la directive 47 —, si une partie
3 présente un document autre qu'une déposition, la Chambre l'étudiera dans son
4 intégralité. » Donc, c'est très clair.

5 Alors, ce que je veux dire, c'est que la Chambre peut considérer l'intégralité du
6 document en question afin de déterminer comment... ce qu'elle pense des extraits
7 présentés par les parties et, ensuite, la Chambre décide du poids à accorder.

8 Mais si une partie se contente tout simplement de présenter une vidéo à la Chambre
9 sans essayer de poser des questions ou de demander des précisions, je pense que la
10 Chambre ne pourra pas évaluer en bonne et due forme le sens à attribuer à l'extrait
11 en question. Donc, il s'agit tout simplement de verser au dossier tout cela. Donc,
12 même avec votre directive, Monsieur le Président, présenter... se contenter de
13 présenter une vidéo par le truchement d'un témoin sans pour autant lui poser de
14 question, eh bien, cela va tout à fait à l'encontre de votre directive 4347.

15 Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:19:31] Écoutez, mon
17 interprétation est légèrement différente.

18 Mais, bon, Madame Pack, je vous redonne la parole.

19 M^{me} PACK (interprétation) : [12:19:39] D'abord, dans un premier temps, je vous
20 dirais que j'ai posé... j'ai déjà posé des questions, j'ai présenté et... j'ai fourni le lien
21 entre la déposition de ce témoin et la diffusion, parce qu'il nous a dit que, le
22 25 février, il a regardé la diffusion, il a décrit le lieu, l'orateur, donc j'ai établi le lien.
23 Et sur cette base, je peux demander le versement au dossier sur cette base.

24 Et puis, deuxièmement, si mon estimé confrère « souhaiterait » que je lui pose des
25 questions au sujet de l'avis du témoin, eh bien, ce serait pour moi un grand plaisir
26 que de lui demander son opinion, mais je sais pertinemment, Monsieur le Président,
27 que vous avez, d'ores et déjà, indiqué qu'il ne fallait pas que je pose ce type de
28 question. Mais ceci étant dit, je peux tout à fait poser des questions de suivi, qu'à cela

1 ne tienne, une fois que nous vous aurons montré les deux extraits vidéo que j'avais
2 l'intention de... de montrer avec l'aval de la Chambre.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:33] Vous pouvez
4 montrer vos extraits vidéo, vous pouvez ensuite poser des questions factuelles au
5 sujet de ces extraits vidéo. Ne lui demandez pas son opinion, bien entendu.
6 Demandez-lui ce qu'il a vu, enfin, ce genre de choses.

7 Je vous en prie.

8 M^{me} PACK (interprétation) : [12:20:50] Je vous remercie, « Madame » le Président.

9 J'aimerais quand même pouvoir donner la référence de l'extrait, des extraits, pour le
10 greffier d'audience. Ah, excusez-moi.

11 Est-ce que nous pouvons avoir le contrôle, maintenant, à partir de notre ordinateur
12 pour pouvoir diffuser la... la vidéo en question ?

13 Donc, il s'agit de l'extrait suivant : CIV-OTP-0064-0087. Et l'extrait qui m'intéresse
14 est 00.12.35 — ça, c'est le début — jusqu'à 00:16:00.

15 Et, Madame, Messieurs les juges, je dirais une fois de plus...

16 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:21:50] M^{me} Pack s'interrompt.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 M^{me} PACK (interprétation) : [12:22:04] Alors, il se peut que je doive vous parler des
20 sources à huis clos partiel, Monsieur le Président. Il y a également une transcription
21 que j'aimerais présenter et verser au dossier.

22 Alors, vous pouvez tout à fait le voir. Il s'agit du document 00... CIV, donc,
23 OTP-0063-2998. Et la partie pertinente ou la page pertinente pour l'extrait est la
24 page 3000 jusqu'à 3001, donc 3000 jusqu'à 3001, lignes 25 à 76. Excusez-moi, que...
25 Voilà, maintenant, cela a été dit pour le compte rendu d'audience. Excusez-moi, cela
26 a été un peu longuet. Nous allons donc, maintenant, diffuser la vidéo.

27 Q. [12:23:06] Et, Monsieur Wells, j'espère que vous allez pouvoir la voir sur votre
28 écran. Peut-être, enfin... Gardez vos écouteurs, ôtez vos écouteurs, je ne sais pas ce

1 que vous préférez. Il se peut que cela soit interprété vers l'anglais, de toute façon. Je
2 n'en suis pas sûre. Je ne sais pas comment cela va fonctionner au niveau de
3 l'interprétation de ladite vidéo.

4 Vous avez vos écouteurs, mais je ne sais pas si vous écoutez le français ou l'anglais.
5 Mais, de toute façon, nous pourrions rediffuser cela. Je ne sais pas très bien comment
6 cela fonctionne pour les interprètes. C'est le canal 0, si vous voulez, langue originale.
7 Donc, appuyez sur le numéro 0 si vous voulez entendre ça dans la langue originale.

8 *(Diffusion d'une vidéo)*

9 [12:27:58] Est-ce que vous reconnaissez la diffusion que nous venons de voir ?

10 R. [12:28:03] Oui.

11 Q. [12:28:05] Est-ce que vous pouvez nous dire qui parle et où ?

12 R. [12:28:10] L'orateur principal au rassemblement était Charles Blé Goudé.

13 Q. [12:28:18] Est-ce que vous avez été en mesure de voir où il prononce son discours,
14 enfin, le discours principal, en tout cas ?

15 R. [12:28:31] C'était un rassemblement des Jeunes Patriotes, c'était à Yopougon. C'est
16 au bar Le Baron — bar Le Baron.

17 Q. [12:28:47] Est-ce que cela correspond à l'émission que vous aviez vue ou est-ce
18 que vous aviez vu quelque chose de différent, à l'époque ?

19 R. [12:28:59] Non, non, c'est l'extrait que j'ai vu à la RTI. Alors, vous avez également
20 les extraits sur YouTube. Ils étaient légèrement différents ou le... l'extrait sur
21 YouTube était légèrement différent, parce que non seulement j'ai vu ce qu'avait dit
22 M. Blé Goudé, mais il y avait d'autres orateurs, avant et après lui, toujours dans le
23 même... dans le cadre du même rassemblement. Et sur YouTube, j'ai pu les voir, les
24 autres.

25 Q. [12:29:39] Bien. Et maintenant, j'aimerais que nous voyions un autre clip vidéo, un
26 deuxième.

27 M^{me} PACK (interprétation) : [12:29:47] Alors, pour le compte rendu, sachez que c'est
28 l'ERN 0043-0269.

1 Le clip est à 00:00 jusqu'à 00... 1 mn 10 s 49 (*se reprend l'interprète*).

2 Pour ce qui est de la transcription, il s'agit du document CIV-OTP-0047-0611, et les
3 lignes qui nous intéressent, première page, 0613, lignes 1 à 12.

4 Pouvons-nous l'avoir, s'il vous plaît, à l'écran ?

5 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

6 (*Diffusion d'une vidéo*)

7 Q. [12:32:17] Donc, ce deuxième extrait vidéo correspond-t-il à des extraits vidéo que
8 vous avez déjà vus ?

9 R. [12:32:28] Je ne sais pas si c'est exactement la vidéo que j'ai vue sur YouTube, si
10 c'est la même, mais, en tout cas, ce passage faisait partie des extraits vidéo que j'ai
11 vus à l'époque.

12 Q. [12:32:59] Alors, d'après vous, pourquoi est-ce que cet... ce discours a été si
13 frappant pour vous ? Ne nous donnez pas du tout vos opinions ni quoi que ce soit.
14 Pourquoi l'avez-vous choisi ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:33:19] Allez-y, Maître
16 Altit.

17 M^e ALTIT : [12:33:21] Merci, Monsieur le Président.

18 Je crois que tout le monde voit le but, le véritable but de la question, mais
19 j'aimerais... j'aimerais poser une question à ma consœur : en quoi cela est-il
20 intéressant, pour nous qui essayons de trouver la vérité, de savoir ce qui s'est passé,
21 de voir des extraits validés par le témoin qui dit « oui, je les ai vus » — et comme
22 vous releviez justement, il n'est pas les (*phon.*) seuls à les avoir vus —, mais en quoi
23 ces extraits nous intéressent-ils ? En quoi font-ils avancer la vérité ?

24 Ce qui nous intéresserait, ce serait de savoir tout ce qui s'est passé ce jour-là, tout ce
25 qui s'est dit ce jour-là, ce que les témoins qui étaient sur place peuvent nous dire, ce
26 que ça voulait dire pour eux, les discours qui ont été dits à cette occasion. En quoi
27 cela nous intéresse-t-il ? Sinon — sinon —, en ce qui concerne l'Accusation, pour
28 montrer quelques points qui étayent, via ce témoin qui n'était pas là, via ce témoin

1 qui a vu les choses à travers un web... un site web, qui étayent certaines
2 affirmations. Mais en quoi cela nous fait-il progresser, Monsieur le Président ? Et
3 surtout, en quoi cela n'est-il pas un détournement de votre décision ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:34:52] Maître Knoops.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:34:54] Monsieur le Président ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Knoops.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : La question est claire, certes, mais elle demande
8 quand même un jugement de valeur, une appréciation. Lorsqu'on demande
9 « pourquoi est-ce que vous vous êtes intéressé à ce discours ? », « pourquoi il est... »,
10 eh bien, il faut donner son opinion. Et donc, conclusion que le témoin aurait pu tirer
11 de sa recherche. Or, cela va justement contre la décision de vendredi dernier —
12 décision de votre Chambre, bien sûr.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:35:31] Alors, Madame le
14 représentant du Procureur, à quoi sert cette question ? Où voulez-vous en venir ?

15 Nous avons entendu votre position, j'ai compris pourquoi vous vouliez montrer ces
16 vidéos, mais j'ai du mal à comprendre l'utilité de tout cela. Une personne qui a vu
17 cette vidéo, éventuellement, il vient ici comparaître pour dire pourquoi cette vidéo
18 est si importante pour lui ! Et pour nous alors, est-elle importante ou pas ? Alors, j'ai
19 du mal à comprendre.

20 M^{me} PACK (interprétation) : [12:36:14] Écoutez, ce que je compte faire, et je vais
21 continuer à le faire pendant, d'ailleurs, la séance, je vais lui demander ce qu'il a fait
22 lors de ses visites à Abidjan et comment il... la rédaction de ses rapports s'est « fait »
23 au cours de ses trajets. Enfin, c'est ce que je voulais faire. Moi, je veux même... Si
24 vous voulez, je vais parler maintenant des missions, je vais laisser tomber le... le
25 cadre dans lequel la question avait été soulevée.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:49] Très bien. Passez
27 aux missions.

28 M^{me} PACK (interprétation) : [12:36:55]

1 Q. [12:36:55] Donc, parlons de vos missions à Abidjan. Votre première mission était
2 en janvier 2011. C'est ce que vous nous avez dit. Vous souvenez-vous exactement
3 des dates, ou alors approximativement, au moins ?

4 R. [12:37:12] C'était du 9 au 18 janvier.

5 Q. [12:37:28] (*Intervention non interprétée*)

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:37:31] Micro, s'il vous plaît.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [12:37:33]

8 Q. Donc, ne nous parlez pas de constatations, mais vous connaissez, maintenant, le
9 cadre dans lequel je pose ces... mes questions. Alors, j'aimerais savoir pourquoi vous
10 vous êtes rendu en... là-bas en mission en janvier.

11 R. [12:37:41] Nous voulions étudier ce qui s'était passé en décembre et début janvier,
12 y compris plus particulièrement ce qui s'était passé dans le cadre de la marche
13 du 16 décembre et ses suites. Donc, on voulait voir ce qui s'était passé au cours de ce
14 mois et demi de crise postélectorale, c'est-à-dire au tout début de la crise
15 postélectorale.

16 Q. [12:38:08] Et qu'avez-vous fait lors de la mission ?

17 R. [12:38:13] Eh bien, lors de cette mission, Corinne et moi, ensemble, avons
18 interviewé plus de 120 témoins ou victimes, des gens qui avaient vécu les choses,
19 témoins de première main, pour voir... Notre but était donc d'étudier ce qui s'était
20 passé fin décembre, début janvier. Donc, nous avons recueilli ces récits de première
21 main. Nous sommes allés aussi sur des sites où des événements avaient eu lieu.
22 Évidemment, nous y sommes allés uniquement lorsque la... la situation de sécurité
23 le permettait. Nous nous sommes aussi entretenus avec des médecins, des... toutes
24 sortes... tous les professionnels de la santé qui avaient traité les... certaines
25 personnes. Nous nous sommes entretenus aussi avec des membres de la famille qui
26 avaient retrouvé certains de leurs proches à la morgue. Et puis nous avons... nous
27 nous sommes entretenus avec un certain nombre de personnes qui pouvaient nous
28 donner un témoignage direct sur ce qui s'était passé.

1 Q. [12:39:28] Je vais être... limitée maintenant pour les emplacements. Où êtes-vous
2 allé exactement ?

3 R. [12:39:33] Je suis allé à Treichville, Koumassi, deux quartiers qui sont au sud
4 d'Abidjan et qui étaient liés à ce qui s'était passé le 16 décembre. Nous sommes aussi
5 allés à Abobo, un quartier qui est au nord d'Abidjan, qui est peuplé d'un grand
6 nombre de supporters de M. Ouattara, pour voir un peu ce qui s'y était passé.
7 Nous sommes aussi allés, enfin, dans la plupart des quartiers d'Abidjan, et les
8 quartiers autour de RTI aussi, où les manifestants sont arrivés lors de la marche. Je
9 suis allé au carrefour de la Vie. Il y a aussi le quartier du Plateau, où il y a le
10 restaurant BMW, le bâtiment MTN, où il s'est passé plusieurs choses par rapport
11 au 16 décembre. Donc, on est allés voir pour voir de nos yeux où s'étaient passés les
12 événements qui nous avaient été décrits par certaines personnes.

13 Q. [12:41:00] Bon, nous allons parler du 16 décembre.
14 Vous avez parlé des emplacements qui étaient reliés à ces événements
15 du 16 décembre. On... Vous souvenez-vous être allé à un endroit bien précis où vous
16 auriez vu quelque chose que vous avez remarqué qui est... ressort, qui est ressorti
17 plus... plus précisément ?

18 R. [12:41:32] À Treichville, par exemple, il y avait encore des endroits où on voyait
19 l'impact des balles, des balles qui avaient été tirées sur différents bâtiments, à Deux
20 Plateaux, autour du bâtiment MTN, il y avait des endroits où les routes avaient été
21 déparées... (*l'interprète se reprend*). Non, il y avait des trous dans le trottoir ou, du
22 moins, dans la chaussée qui montraient bien qu'il y avait certaines armes qui avaient
23 été utilisées. C'est ça qui est principalement ressorti.

24 Q. [12:42:30] Lorsque vous étiez à Abidjan lors de cette visite, donc, en janvier,
25 avez-vous été restreint dans votre liberté de mouvement ?

26 R. [12:42:48] Non, pas tant que je me souviene. Pas grand-chose. Il y avait, certes,
27 des endroits où il y avait des postes de contrôle qui avaient été mis en place. On a été
28 beaucoup plus restreints dans nos mouvements en mars par rapport à début janvier.

1 Certains jours, il y a eu des incidents à Abobo, par exemple, où on a eu du mal à
2 atteindre certaines parties du quartier Abobo ; mais, en janvier, lors de cette mission,
3 on a vraiment pu circuler plutôt librement.

4 Q. [12:43:31] Je reviendrai au mois de mars. Mais parlons uniquement de votre
5 mission de janvier.

6 Vous avez parlé de « poste de contrôle » ; pourriez-vous nous... les décrire, décrire
7 ces postes de contrôle que vous avez vus lors de votre mission ?

8 R. [12:43:54] Il y avait des zones où il y avait des renforts des forces de sécurité. Ils
9 vérifiaient, par exemple, les véhicules qui entraient. Je me souviens surtout qu'il y en
10 avait autour de la RTI, à Cocody, et aussi, dans ce quartier-là, il y avait plusieurs
11 postes de contrôle.

12 Q. [12:44:26] Avez-vous d'autres endroits en tête ?

13 R. [12:44:30] Je ne m'en souviens pas.

14 Q. [12:44:33] Pourriez-vous nous dire qui tenait les points de contrôle ?

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:44:40] Monsieur le Président, nous soulevons une
16 objection. On demande ici au témoin de nous donner des conclusions de sa
17 recherche. Le témoin ne peut pas du tout, il était là...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:44:49] Pas du tout, il
19 était présent, il peut nous dire ce qu'il a vu.

20 Allez-y, Madame Pack.

21 Cela n'a rien à voir avec la recherche qu'il a faite ; ça a à voir avec ce qu'il a vu. Au
22 moins, là, le témoin était à Abidjan et circulait dans Abidjan.

23 Madame Pack, poursuivez.

24 M^{me} PACK (interprétation) : [12:45:14] Je vous remercie, Monsieur le Président.

25 Q. [12:45:15] Et je répète donc la question : d'après ce que vous avez vu, est-ce que
26 vous pouvez nous dire qui tenait les points de contrôle ?

27 R. [12:45:22] À Cocody, autour de RTI, c'étaient des personnes en uniforme, des
28 forces de sécurité en uniforme. Donc, à l'époque, ce quartier était sous le contrôle des

1 forces loyales à... à M. Gbagbo. Donc, c'étaient des postes de contrôle qui étaient
2 tenus par les forces de sécurité de M. Gbagbo.

3 Q. [12:45:49] Pourriez-vous nous décrire leur tenue ?

4 R. [12:45:56] Ils étaient en uniforme militaire, y compris rangers. Ceux qui étaient
5 autour de RTI avaient la tenue des gendarmes, la tenue de camouflage des
6 gendarmes, donc camouflage bleu.

7 Q. [12:46:34] Alors, il y avait d'autres postes de contrôle ailleurs qu'à Cocody.
8 Pourriez-vous nous décrire la... l'apparence des personnes qui tenaient ces
9 *checkpoint* ailleurs qu'à Cocody, et ce en janvier ?

10 R. [12:46:54] Eh bien, moi, je me souviens surtout des postes de contrôle que nous
11 avons rencontrés lors de la mission de mars.

12 Q. [12:47:03] Mais, donc, lors de cette mission, vous êtes-vous penché sur un point
13 bien précis...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:47:13] Est-ce que cela
15 signifie la mission de janvier ?

16 M^{me} PACK (interprétation) : [12:47:19] Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:47:21] Très bien.

18 M^{me} PACK (interprétation) : [12:47:22] Donc, je reviendrai à mars dans une minute,
19 mais restons en janvier.

20 Q. [12:47:28] Donc, est-ce que vous vous êtes concentré sur un quartier bien précis en
21 janvier ?

22 R. [12:47:36] On s'est concentrés sur plusieurs quartiers parce qu'il y avait des... des
23 problèmes dans beaucoup d'entre eux. Il est vrai qu'il y a eu beaucoup d'accidents à
24 Abobo, donc nous avons passé beaucoup de temps à Abobo pour voir ce qui s'y était
25 passé. Et puis nous nous sommes aussi penchés très en détail sur ce qui s'était passé
26 à Koumassi, à Treichville, au... Sud-Abidjan, à Marcory. Enfin, tout ce qui a à voir,
27 qui avait trait avec des événements qui ont eu lieu à ce moment-là.

28 Q. [12:48:19] Donc, parlons d'Abobo. Lorsque vous étiez à Abobo, votre liberté de

1 mouvement a-t-elle été entravée, à un moment ou à un autre ?

2 R. [12:48:40] Il y avait certains quartiers d'Abobo bien précis où nous ne pensions pas
3 pouvoir nous rendre pour des raisons de sécurité. La situation de sécurité ne
4 permettait pas de nous rendre partout dans Abobo.

5 Q. [12:49:00] Vous souvenez-vous de la situation de sécurité ? Vous avez parlé, donc,
6 de cette situation de sécurité ; pouvez-vous nous la décrire un peu ? De quoi
7 parlez-vous ?

8 R. [12:49:13] Eh bien, lorsque ces... lors de cette mission, il y avait eu des actes de
9 violence commis contre les forces de sécurité pro-Gbagbo à Abobo. Si je ne m'abuse,
10 c'était le 11 janvier. Et, suite à cela, il y a eu une forte concentration de forces de
11 sécurité à l'époque, à ce moment-là, dans ces quartiers, et puis des endroits bien
12 précis où il y avait une forte présence des Jeunes Patriotes, cette milice, qui
13 souhaitaient réagir à... à ce qui s'était passé.

14 Q. [12:50:13] Prenons les choses une par une.

15 Vous avez parlé de la situation de sécurité qui vous empêchait de vous rendre dans
16 des quartiers bien précis de Abobo. D'après vous, où est-ce que vous ne pouviez pas
17 vous rendre à Abobo ?

18 R. [12:50:40] Principalement, c'était Abobo Avocatier, car il y avait un parlement bien
19 précis des Jeunes Patriotes, c'est-à-dire un lieu de rassemblement des Jeunes
20 Patriotes. Alors, on ne se sentait pas en mesure d'y aller, parce qu'il y avait une forte
21 concentration de violence.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:51:06]

23 Q. [12:51:06] Lorsque vous dites « nous », « nous », c'est vous et... et qui ?

24 R. [12:51:10] Moi et ma collègue Corinne. Nous étions toujours sur le terrain
25 ensemble.

26 Q. [12:51:15] Mais c'est vous qui avez décidé de ne pas y aller ou est-ce qu'on vous a
27 conseillé de ne pas y aller ? Donc, d'où venait l'évaluation : de vous-même ou de
28 quelqu'un d'autre ?

1 R. [12:51:29] C'est nous qui avons évalué de nous-mêmes de ne pas y aller.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:51:33] Je vous présente
3 mes excuses pour cette interruption.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [12:51:39]

5 Q. [12:51:39] Une évaluation que vous avez faite personnellement ou elle était
6 partagée avec... euh...

7 R. [12:51:49] Oui.

8 Q. [12:51:50] Donc, je vais vous poser certaines questions de suivi. Vous parlez de
9 forces de sécurité, « une forte concentration de forces de sécurité dans le quartier ».
10 De quelles forces de sécurité parlez-vous — soyons clairs ?

11 R. [12:52:08] Les forces de sécurité qui étaient loyales envers M. Gbagbo.

12 Q. [12:52:14] Pouvez-vous nous dire de qui vous parlez, ce que vous avez vu ?

13 R. [12:52:19] À Abobo, il y avait un mélange des forces de sécurité, y compris des
14 groupes du Cecos qui étaient sur place, donc il s'agit d'une unité conçue pour faire la
15 lutte anti-criminalité à Abidjan. Il y avait aussi des membres des forces régulières de
16 la police. Il y avait plusieurs commissariats de police à Abobo qui étaient entourés de
17 policiers — on l'a vu à l'époque. Il y avait aussi les postes de contrôle des milices.
18 C'est vraiment ce qui ressort, principalement, de ce que j'ai vu à l'époque.

19 Q. [12:53:15] Donc, vous avez vu certaines choses.

20 Alors, comment arriviez-vous à déterminer que des forces de sécurité étaient...
21 faisaient partie des Cecos ou plutôt des (*phon.*) polices régulières, et cetera ?

22 R. [12:53:31] Pour la Cecos, ils ont des tenues bien précises, très distinctes, des
23 uniformes. De plus, ils se déplacent en... dans des véhicules qui sont très spéciaux,
24 puisque, sur les côtés de... des véhicules, il y a « Cecos », « Cecos » est inscrit. Ils ont
25 un insigne aussi, la panthère, qui est apposé sur la carrosserie, et puis on a aussi le
26 numéro du véhicule. Donc, il est très facile d'identifier les Cecos, surtout lorsqu'ils se
27 déplacent en véhicule.

28 Pour ce qui est de la police, on les reconnaît à leur uniforme noir, entièrement noir.

1 Et la plupart du temps, « police » était inscrit soit dans le dos, soit sur un brassard, et
2 c'était donc très facile à reconnaître.

3 Q. [12:54:40] Vous nous avez parlé aussi de la milice des Jeunes Patriotes qui était
4 présente. Donc, vous avez dit qu'il y avait une forte présence de la milice des Jeunes
5 Patriotes à Abobo. Pourriez-vous nous décrire ce que vous avez vu concernant,
6 donc, la présence de ces patriotes, de cette milice des Jeunes Patriotes ?

7 R. [12:55:02] Lors de cette mission de janvier, comme je l'ai dit, nous ne sommes pas
8 allés à Abobo Avocatier, parce que ce n'était pas sûr. Donc, je n'ai pas vu de mes
9 yeux les points de... les postes de contrôle de la milice ou le fameux parlement qui se
10 trouve dans ce quartier. Ça vient de témoignages d'autres personnes.

11 Q. [12:55:33] (*Intervention non interprétée*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:55:35] Micro, s'il vous
13 plaît.

14 M^{me} PACK (interprétation) : [12:55:37]

15 Q. [12:55:39] Vous avez aussi dit, et je souhaite avoir un éclaircissement, vous disiez
16 qu'il y avait des policiers, aussi, aux alentours, près des postes de contrôle de la
17 milice. Vous l'avez vu ou bien vous l'obtenez de sources distinctes ?

18 R. [12:56:08] Oui, je l'ai pas vu, je l'ai obtenu de sources, mais c'est corroboré par
19 plusieurs sources.

20 Q. [12:56:16] Bien. Donc, pendant vos trajets, et pas uniquement en janvier, hein,
21 j'aimerais que vous nous disiez exactement ce que vous voulez dire lorsque vous
22 parlez des milices des Jeunes Patriotes. Donc, vous pouvez faire référence aux
23 missions suivantes, si vous voulez.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:56:38] J'ai un problème avec...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:56:41] Non, rejeté, rejeté,
26 rejeté. Attendez la réponse. La question, quand même, est assez claire, elle est
27 simple, elle est directe. Et jusqu'à présent, le témoin a répondu de façon parfaitement
28 correcte. Attendons de voir, attendons la réponse.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:57:05] Je suis d'accord avec votre analyse, mais le
2 problème, c'est que le terme « Jeunes Patriotes » est un terme générique.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:16] Oui, mais alors, la
4 police aussi, c'est un terme générique.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:57:22] Enfin, quand on est un jeune patriote, c'est
6 une qualification, si je puis dire. Et ce n'est pas... C'est quelque chose que le témoin a
7 interprété. Il considère que c'est une personne qui interprète... qui... qui appartient
8 aux Jeunes Patriotes.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:40] Mais je ne sais pas
10 s'il l'a interprété ou pas. Nous verrons. Nous allons l'écouter et, ensuite, nous... nous
11 interpréterons son interprétation des choses.

12 Allez-y, Madame Pack.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [12:57:54]

14 Q. [12:58:01] Voulez-vous que je répète la question ?

15 R. [12:58:04] Volontiers.

16 Q. [12:58:07] Donc, je ne veux pas... Je voudrais savoir comment vous êtes arrivé au
17 terme Jeunes... « milice des Jeunes Patriotes », puisque vous avez utilisé ce terme
18 spontanément.

19 Alors, j'aimerais que vous nous disiez exactement ce que vous voulez dire par
20 rapport à ce que vous avez vu. Et vous n'avez pas besoin de vous référer
21 uniquement à la mission de janvier. Vous pouvez nous... vous référer à ce que vous
22 avez vu dans les missions suivantes. Que voulez-vous dire exactement par « milice
23 des Jeunes Patriotes », par rapport à ce que vous avez vu ?

24 R. [12:58:29] Ce terme est utilisé... enfin, je l'utilise pour parler d'un groupe bien
25 précis de jeunes pro-Gbagbo, des militants. Et souvent, personnellement, je les ai vus
26 au cours de la crise. Ce qui... ce dont je me souviens plus particulièrement, j'étais à
27 Adjamé lors de la mission de mars, et il y avait plusieurs douzaines, voire plus, de
28 jeunes qui couraient dans les rues, là où on... là où était notre voiture, qui chantaient

1 des slogans pro-Gbagbo, dans ce qui paraissait être pas forcément une formation en
2 tant que telle, mais au moins un exercice physique de tout... du groupe, tout en,
3 donc, scandant des slogans pro-Gbagbo.

4 Q. [12:59:47] Pouvez-vous nous dire exactement à quoi ils ressemblaient ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:53] Vous voulez dire
6 comment ils étaient habillés ?

7 M^{me} PACK (interprétation) : [12:59:57] Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:59] Parce que... à
9 quoi ils ressemblaient, on voudrait savoir leur tenue, plutôt.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [13:00:02]

11 Q. [13:00:02] Donc, quelle était leur tenue ?

12 R. [13:00:11] Surtout en civil, presque tous en civil. Disons que, souvent, ils avaient
13 des pantalons style treillis, ou style camouflage, mais c'était en règle générale une
14 tenue civile.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:25] Ce qui nous
16 amène à la pause, car elle s'impose. Qu'en pensez-vous ?

17 M^{me} PACK (interprétation) : [13:00:32] Tout à fait.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:33] Donc, Monsieur le
19 témoin, nous allons, enfin, faire la pause. Vous allez pouvoir déjeuner. Nous
20 reprendrons à 14 h 30. Merci.

21 M. L'HUISSIER : [13:00:45] Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*

23 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

24 M. L'HUISSIER : [14:32:22] Veuillez vous lever.

25 Veuillez vous asseoir.

26 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:32:42] Bonjour.

28 Maître Knoops, je ne voulais pas faire preuve de discourtoisie ; parfois, je... je rue un

1 peu trop dans les brancards.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:32:59] Mais bon, comme... comme cela a été dit par
3 un de mes confrères, nous sommes tous des professionnels ici.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:08] Bien, Madame
5 Pack, c'est à vous.

6 M^{me} PACK (interprétation) : [14:33:12] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [14:33:15] Monsieur Wells, nous allons revenir sur un ou deux thèmes que vous
8 avez abordés avant la pause déjeuner.

9 Vous aviez parlé, juste avant la pause déjeuner, d'un groupe de jeunes que vous
10 aviez vus à Adjamé. Vous avez dit que vous les aviez vus courir dans la rue, en
11 mars, et vous nous avez dit, en fait, qu'ils chantaient des slogans pro-Gbagbo. Est-ce
12 que vous vous souvenez, en fait, de ce qu'ils disaient ?

13 R. [14:34:00] Non, je ne me souviens pas précisément. Je sais que nous les avons
14 entendus chanter, c'étaient des slogans pro-Gbagbo, mais je ne me souviens pas
15 précisément de ce qu'ils disaient.

16 Q. [14:34:13] Et lorsque vous dites « nous », pour préciser, est-ce que vous voulez
17 dire vous et quelqu'un d'autre ?

18 R. [14:34:19] Oui, à l'époque, c'était moi-même, et je pense que j'étais avec un
19 chauffeur, mais j'étais le seul pour ce qui était de Human Rights Watch. Corinne
20 n'était pas à mes côtés à ce moment-là.

21 Q. [14:34:41] Vous avez également témoigné, avant la pause déjeuner, au sujet
22 d'autre chose. Vous avez parlé d'un poste de contrôle du Parlement, des Jeunes
23 Patriotes à Abobo quartier. Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous avez vu,
24 ce que vous avez été en mesure de voir et ce qu'était ce Parlement ?

25 R. [14:35:19] Oui, oui. Bon, c'est différent de Abidjan. Mais, en fait, il s'agit de lieu de
26 rassemblement où les membres des Jeunes Patriotes se rassemblaient souvent pour
27 faire des discours ou pour prononcer des déclarations en public, et il y avait d'autres
28 sympathisants qui se trouvaient là.

1 Q. [14:35:56] Mais vous-même, est-ce que vous avez vu un Parlement ?

2 R. [14:36:02] Il y en a un au Plateau qui est très connu. Nous sommes passés près de
3 là, un... à plusieurs reprises, mais je ne me souviens pas en avoir vu un au moment
4 où un discours était prononcé.

5 Q. [14:36:24] Et à ce moment-là, en janvier, à Abobo, est-ce que vous avez vu des
6 postes de contrôle ? Vous dites que vous n'en avez pas vu à Abobo quartier, mais
7 est-ce que vous en avez vu d'autres ?

8 R. [14:36:52] Non, à ce moment-là, à Abobo, je ne m'en souviens pas.

9 Q. [14:36:57] Et hormis les postes de contrôle, est-ce qu'il y avait d'autres choses que
10 vous vous souvenez avoir vues, à Abobo, à ce moment-là lorsque vous y étiez, en
11 janvier ?

12 R. [14:37:15] Non, pas pour autant que je m'en souviens.

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:37:27] Correction de l'interprète,
14 remplacer « Abobo quartier » par « Abobo Avocatier ».

15 M^{me} PACK (interprétation) : [14:37:39]

16 Q. [14:37:40] Vous nous avez dit que, pendant cette mission du mois de janvier, vous
17 avez... vous êtes allé à Koumassi, à Treichville, à Marcory. Et alors, toujours au sujet
18 de ces postes de contrôle, est-ce que, lors de votre mission du mois de janvier, vous
19 avez vu des postes de contrôle dans ces zones ?

20 R. [14:38:13] Je ne me souviens pas d'avoir vu des postes de contrôle à Treichville. À
21 Treichville, nous avons vu la présence de la Garde républicaine, parce que, là, ils
22 avaient une base.

23 Q. [14:38:42] Et pour revenir à Abobo, avant de parler de la mission, de votre mission
24 du mois de mars, est-ce que vous pourriez nous donner le nom des... de la route
25 principale ou des axes principaux qui passent par Abobo ; vous vous en souvenez ?

26 R. [14:39:10] Il y a l'autoroute principale qui passe par Abobo et qui va vers Anyama.
27 Ensuite, il y a la route de Zoo qui va vers... de Adjamé jusqu'à un quartier de
28 Abobo. Voilà les deux axes principaux dont je me souviens. Et puis, bien entendu, il

1 y a tout un nombre de routes... de rues beaucoup plus petites dans Abobo.

2 Q. [14:39:44] Mais pensez à ces deux axes principaux. Est-ce que vous vous souvenez
3 de lieux qui étaient reliés par ces deux axes principaux ?

4 R. [14:39:50] Une fois de plus, l'autoroute... l'autoroute va du centre de Abidjan
5 jusqu'à... enfin, par Abobo, et elle va dans la direction de... du bureau du maire à
6 Abobo, vers Anyama. Donc, en fait, il y a différents quartiers ou différentes zones de
7 Abidjan qui sont reliées.

8 Q. [14:40:17] Et qu'en est-il de la route de Zoo ?

9 R. [14:40:22] La route de Zoo, elle va, si je me souviens bien, vers l'est, vers l'est de
10 l'autoroute, et ce, jusqu'à Abobo. Et je pense qu'elle vient de Adjamé- Cocody.

11 Q. [14:40:39] Et à ce moment-là, et je pense toujours à la mission du mois de janvier,
12 est-ce que vous avez pu constater ou voir qui contrôlait ces deux axes principaux,
13 alors qu'ils passaient dans Abobo ?

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:41:02] Objection, Monsieur le Président. Là, on
15 demande au témoin de tirer des conclusions sur la base de sa recherche et le contrôle
16 exercé. Il revient aux juges de la Chambre de déterminer cela. Ça, c'est une façon de
17 qualifier, en quelque sorte, les éléments de preuve qui sont apportés.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:41:21] Est-ce que vous
19 pouvez reformuler votre question, je vous prie ?

20 M^{me} PACK (interprétation) : [14:41:26]

21 Q. [14:41:28] Est-ce que vous pouviez vous déplacer en toute liberté le long de ces
22 deux axes routiers, pendant votre mission du mois de janvier ?

23 R. [14:41:38] Oui.

24 Q. [14:41:48] Alors, est-ce que Human Rights Watch a publié un communiqué de
25 presse lorsque vous êtes revenu de votre mission du mois de janvier, lorsque vous
26 êtes revenu de Abidjan ?

27 R. [14:42:08] Oui, je pense, une semaine après notre départ de Abidjan, nous avons
28 publié un communiqué de presse assez long et un rapport plus succinct sur la base

1 de ce que nous avons pu voir à Abidjan.

2 Q. [14:42:26] Et qui l'a écrit ?

3 R. [14:42:28] C'est Corinne et moi-même qui en sommes les auteurs.

4 Q. [14:42:40] Pourquoi est-ce que ce communiqué de presse a-t-il été publié ?

5 R. [14:42:51] Eh bien, nous avons souligné les conclusions essentielles de ce premier
6 séjour, en prenant en considération les événements au sujet desquels nous avons
7 obtenu des éléments renseignements et des éléments d'information ; donc... nous
8 avons donc pu publier certaines conclusions. Au sujet de la marche, par exemple,
9 nous avons interviewé une quarantaine de personnes au sujet de cet événement,
10 donc nous nous sommes interrogés : que s'était-il passé exactement ce jour-là,
11 le 16 décembre, ainsi qu'au cours des semaines suivantes, parce que nous avons
12 obtenu des informations sur le terrain.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [14:43:43] Alors, nous allons nous intéresser au
14 document CIV-OTP-0003-0095.

15 Et je souhaiterais que M. le greffier d'audience affiche le document.

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Q. [14:44:43] Donc, vous avez sur votre écran, devant vous, le document en question.
18 Je ne vais pas vous donner lecture du titre, mais c'est un communiqué de presse en
19 date du 26 janvier 2011. Alors, nous allons donc conserver cette page à l'écran.

20 Est-ce qu'il s'agit du communiqué de presse que vous avez publié ou que Human
21 Rights Watch a publié lorsque vous êtes rentré de Abidjan ? C'est cela ? C'est bien
22 cela ?

23 R. [14:45:18] Oui.

24 Q. [14:45:21] À la suite de la publication de ce communiqué de presse, vous vous êtes
25 rendu à Abidjan dans le cadre d'une seconde mission, d'une deuxième mission, en
26 mars ?

27 R. [14:45:37] Oui.

28 Q. [14:45:37] Est-ce que vous pourriez nous rappeler quel en était l'objectif, sans pour

1 autant parler des constatations ? Mais quel était l'objectif de cette deuxième mission
2 à Abidjan au mois de mars ?

3 R. [14:45:53] Corinne et moi-même avons suivi, depuis Dakar, l'escalade de la
4 tension et de la violence à Abidjan, et ce, vers la fin du mois de février. Il s'agissait
5 donc des deux camps, et nous pouvions voir l'apparition « de » Commando Invisible
6 à Abobo. Et par ailleurs, et nous en avons d'ailleurs déjà parlé, il y a eu le discours
7 du... du 25 février, discours prononcé par M. Blé Goudé. Donc, lorsque nous
8 sommes repartis là-bas au mois de mars, nous voulions donc voir l'escalade de la
9 violence et de la tension à Abidjan dans les deux camps, pour voir ce qui se passait
10 sur le terrain.

11 Q. [14:47:09] Et lors de votre mission du mois de mars, dans quelle zone où dans
12 quel quartier est-ce que vous vous êtes rendu ?

13 R. [14:47:17] Je suis allé à Abobo dans certains... dans les quartiers d'Abobo où nous
14 pouvions avoir accès... où l'on pouvait avoir accès. Je suis allé à Yopougon,
15 également, et notamment dans une mosquée qui avait été attaquée. Il y avait eu
16 plusieurs mosquées... Donc, j'ai continué à effectuer des recherches à... dans
17 certains quartiers de Treichville. Donc, nous sommes allés, en fait, dans les quartiers
18 principaux de Abidjan, parce qu'il y avait toujours cette montée en puissance de la
19 violence. Et je suis allé également à Koumassi et à Marcory.

20 Q. [14:48:10] Donc, vous, vous vous êtes déplacé dans la ville pendant ces journées
21 du mois de mars. Et pendant vos déplacements, est-ce que vous vous êtes heurté à
22 des restrictions de vos mouvements ?

23 R. [14:48:43] Oui, parfois, il y avait certaines zones où, pour des raisons de sécurité,
24 nous... nous... je ne pouvais pas avoir accès. Il y a d'autres zones où j'ai constaté
25 qu'il y avait une plus forte concentration de postes de contrôle par rapport au passé,
26 par rapport à ce que j'avais vu auparavant. Donc, cela a limité ou entravé mes
27 mouvements, mes déplacements.

28 Q. [14:49:17] Et... alors, je pense aux deux aspects, mais, bon, nous allons procéder

1 par ordre.

2 D'abord, pour ce qui est de la sécurité, est-ce qu'il y avait une différence entre cette
3 mission du mois de mars et l'expérience, votre expérience personnelle du mois de
4 janvier ?

5 R. [14:49:38] Oui, absolument. En fait, il y avait beaucoup plus de conflits actifs dans
6 Abidjan à proprement parler, notamment à Abobo. Et pendant que nous étions
7 là-bas, il y avait des... des combats en continu entre les forces pro-Gbagbo et « les »
8 Commando Invisible. Donc, il y avait des... Ces... Ces combats, en fait, n'avaient pas
9 été interdits au mois de mars.

10 Q. [14:50:17] Vous avez indiqué que vous-même, pour des raisons de sécurité, vous
11 n'aviez pas pu avoir accès à certains quartiers. Donc, dans quels quartiers est-ce que
12 vous n'avez pas eu... ou à quels quartiers est-ce que vous n'avez pas eu accès lors de
13 votre mission du mois de mars ?

14 R. [14:50:36] Pendant plusieurs jours, j'ai essayé de me rendre à Abobo. Et pendant
15 une de ces journées, alors que j'arrivais dans ce quartier, il y avait des tirs de feu.
16 Donc, j'ai rebroussé chemin et je suis reparti vers un autre quartier de la ville.
17 Et puis, le jour suivant, j'y suis retourné, je suis retourné à Abobo. J'avais commencé
18 à... ma recherche, et j'avais commencé à interviewer des gens là-bas. Et là encore, il y
19 avait... il y a eu des tirs de feu assez proches de l'endroit où je me trouvais, donc je
20 n'ai pas continué dans Abobo. Je suis resté là où je me trouvais et j'ai attendu la fin
21 des... des tirs.

22 Q. [14:51:38] Et je pense toujours à Abobo : vous avez dit que vous essayiez... qu'un
23 jour, vous avez essayé d'entrer dans ce quartier et que vous avez entendu des tirs,
24 mais où est-ce que vous essayiez d'entrer dans ce quartier à ce moment-là ?

25 R. [14:51:56] Ce... Ce premier jour, ce jour-là, j'essayais d'aller vers l'autoroute... En
26 fait, j'avais vu ou j'ai vu qu'il y avait un poste de contrôle assez important qui
27 empêchait la circulation, qui empêchait, en fait, le... l'entrée dans Abobo. Donc... Et
28 le lendemain, en fait, c'était le Commando Invisible qui se trouvait là. Et ce premier

1 jour, avant... avant d'entrer dans le quartier d'Abobo, j'ai entendu les tirs.

2 Q. [14:52:39] Mais vous venez de dire que (*inaudible*) le Commando Invisible qui est
3 pro-Ouattara... (*Correction de l'interprète*) Donc, vous nous dites que le jour suivant,
4 vous essayez de retourner à cet endroit, et vous avez appris qu'il s'agissait d'un
5 poste de contrôle où se trouvait de faction le Commando Invisible. Alors, est-ce que
6 vous pourriez nous dire ce qui s'est passé le jour suivant ?

7 R. [14:53:17] Le jour suivant, nous nous sommes rendus au même endroit et nous
8 avons pu passer par le poste de contrôle. On nous a laissés entrer dans Abobo, et ce,
9 après que nous avons parlé aux personnes qui se trouvaient de faction dans ce poste
10 de contrôle et qui, en quelque sorte... Enfin, ils m'ont demandé pourquoi est-ce que
11 je voulais aller dans Abobo. Je leur ai dit que je voulais aller dans un hôpital bien
12 précis où j'allais poser des questions à des gens qui se trouvaient... Donc, ils m'ont
13 autorisé à passer.

14 Q. [14:53:55] Est-ce que vous pouvez décrire les hommes que vous avez vus ou les...
15 les gens que vous avez vus à ce poste de contrôle ? Quelle était leur tenue
16 vestimentaire ?

17 R. [14:54:07] Il s'agissait de... de jeunes hommes qui étaient habillés en civil. Bon, il y
18 en avait certains qui avaient des pantalons de type militaire, mais, essentiellement, il
19 s'agissait de vêtements civils.

20 Q. [14:54:20] Et vous nous avez dit, bon, d'après les contacts que vous avez eus, c'est
21 que vous les avez identifiés comme étant le Commando Invisible. Alors, comment
22 est-ce que... pourquoi est-ce que vous a pu les identifier comme cela ?

23 R. [14:54:36] Eh bien, en... en partie, c'est parce que je les avais vus moi-même dans
24 une zone qu'ils contrôlaient à ce moment-là, et puis, en partie, sur la base de
25 témoignages de la part de personnes qui faisaient partie de ce groupe et de la part de
26 civils des deux camps qui ont pu parler aux personnes qui se trouvaient de faction
27 dans ce poste ou au niveau de ce poste de contrôle.

28 Q. [14:55:07] Un peu plus tôt, vous avez mentionné deux aspects, vous avez fait

1 référence à deux aspects pour ce qui était de la restriction de vos mouvements. Le
2 deuxième aspect, c'était une plus grande, une plus forte concentration de postes de
3 contrôle. Vous venez d'en... de parler d'un poste de contrôle. Est-ce que vous
4 pourriez nous dire où vous avez vu d'autres postes de contrôle ?

5 R. [14:55:35] À Yopougon, par exemple, lorsque j'allais... je me rendais dans ces
6 deux mosquées qui avaient été attaquées, là, j'ai vu un certain nombre de postes de
7 contrôle à Yopougon.

8 Q. [14:55:56] Et d'après ce que vous avez vu, est-ce que vous pouvez nous dire qui
9 était de faction dans ces postes de contrôle ?

10 R. [14:56:05] Il s'agissait essentiellement de personnes qui portaient une tenue
11 vestimentaire de civil. À l'époque, ce quartier était contrôlé, était fermement contrôlé
12 par le camp Gbagbo. Donc, l'impression, c'était qu'il s'agissait de jeunes
13 pro-Gbagbo.

14 Q. [14:56:45] (*Intervention non interprétée*)

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:56:46] Microphone, s'il vous plaît.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [14:56:48]

17 Q. [14:56:50] Alors, comment est-ce qu'ils ont affirmé ou exercé leur autorité au
18 niveau du poste de contrôle ?

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:56:59] Là, on demande au témoin de dégager des
20 conclusions.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:57:02] Excusez-moi, c'est
22 un fait. Il se trouvait présent sur les lieux, et la question consiste à savoir quelle fut
23 son impression sur le terrain. Ce n'est pas une conclusion. On lui a... On lui
24 demande... elle vient de... On vient de lui demander ce qu'il avait pu constater.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:57:22] Oui, mais on lui demande de... de... on lui
26 demande, d'après lui, qui exerçait le contrôle.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:57:32] Non, il va
28 présenter des constatations. Et, à partir de ces constatations, nous pourrons... nous

1 pourrons, nous, nous former notre opinion.

2 M^{me} PACK (interprétation) : [14:57:46]

3 Q. [14:57:47] Vous pouvez répondre à la question, Monsieur ?

4 R. [14:57:51] Oui, oui.

5 Alors, ils étaient assez nombreux, une dizaine, voire plus. Et au niveau d'un endroit,
6 ils vérifiaient, donc, les véhicules qui passaient par cet endroit. Alors, il y a eu des
7 moments où le chauffeur et... ou moi-même avons dû ouvrir le coffre de la voiture,
8 et ils nous disaient qu'ils y cherchaient des armes. Ils étaient nombreux à avoir des
9 armes blanches, des machettes ou d'autres... d'autres armes de ce type. Je ne me
10 souviens pas avoir vu... les avoir vus avec des armes, des... des fusils, je veux dire, à
11 ce moment-là.

12 Q. [14:58:40] Vous venez de mentionner des armes blanches. Est-ce que vous
13 pourriez nous décrire... Je pense que vous l'avez fait.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:50] « Machette,
15 machette », donc cela a été précisé.

16 M^{me} PACK (interprétation) : [14:58:58] Tout a été précisé, certes.

17 Q. [14:59:00] J'aimerais vous poser quelques questions au sujet de ces postes de
18 contrôle.

19 Alors, est-ce que vous vous souvenez dans quel lieu de Yopougon vous avez vu ces
20 postes de contrôle ?

21 R. [14:59:24] Vous savez, faire la différence entre les différents quartiers de Abidjan
22 et les différentes périodes, c'est un peu difficile pour moi.

23 Q. [14:59:34] Vous avez mentionné un peu plus tôt la deuxième fois où vous êtes allé
24 à Abobo, et vous avez dit qu'une fois de plus vous avez entendu des... des tirs,
25 donc j'aimerais revenir là-dessus. Où vous trouviez-vous à Abobo, cette fois-là ?

26 R. [15:00:03] Alors, nous avons emprunté, donc, cet axe principal, le chauffeur et
27 moi-même, et nous avons emprunté une petite... une rue perpendiculaire dans
28 Abobo, dans... dans l'est. Et cela, en fait, pour... Enfin, c'est... c'est une rue qui finit

1 par arriver jusqu'à la route du zoo ou en direction de la route du zoo.

2 Q. [15:00:32] Et que faisiez-vous ? Que faisiez... Ou qu'avez-vous fait lorsque vous
3 avez entendu des tirs ? Ou que faisiez-vous lorsque vous avez entendu des tirs ?

4 R. [15:00:45] Je me trouvais dans la rue et j'étais en train d'interroger des habitants
5 de... de Abobo dans cette région-là.

6 Q. [15:01:08] Est-ce que vous vous souvenez de la date lorsque vous vous êtes
7 retrouvé à Abobo à cette occasion-là ?

8 R. [15:01:16] Je crois que c'était le 9 mars.

9 Q. [15:01:31] D'après ce que vous avez vu ou entendu, savez-vous d'où provenaient
10 les tirs de feu... les coups de feu ?

11 R. [15:01:42] Les tirs provenaient d'une série de véhicules qui se déplaçaient dans
12 Abobo à ce moment-là. L'on pouvait entendre les véhicules se déplacer le long d'une
13 route qui n'était pas loin de moi. Et à l'approche des véhicules, les coups de feu sont
14 devenus beaucoup plus forts. Et à mesure que les véhicules s'éloignaient, les coups
15 de feu ou le son des coups de feu s'éloignait également.

16 M^e ALTIT : [15:02:16] Monsieur le Président, juste...

17 Pardon de vous interrompre.

18 Juste, je pense qu'il aurait été juste de poser la question de savoir d'abord s'il avait
19 vu des véhicules, si le témoin avait vu des véhicules, parce que, là, nous ne savons
20 pas s'il a vu des véhicules.

21 Il dit que les tirs provenaient... si je ne me trompe pas, que les tirs provenaient de
22 véhicules. On ne sait pas s'il a vu les véhicules, où il était placé, d'où venaient les
23 véhicules, et cetera. Je pense qu'il aurait fallu poser une série de questions avant.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:02:52] Si j'ai bien
25 compris, il ne les a pas vus, mais il les a entendus, d'après ce que j'ai compris. Et je
26 me trompe peut-être, mais il n'a pas vu de véhicules. Il était proche, alors il a pu
27 entendre ces véhicules. Je... Il n'y a rien qui m'a gêné dans cela.

28 M^e ALTIT : [15:03:12] Monsieur le Président, s'il... Monsieur le Président, s'il ne les a

1 pas vus, comment peut-il dire que les tirs venaient des véhicules ? C'est impossible.
2 Vous voyez le... Vous voyez ce que je... j'essaie de... dire. Il aurait fallu que
3 l'interrogatoire soit plus précis pour amener à une conclusion. Là, c'est impossible.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:03:35] Je ne sais pas si
5 cela est impossible. C'est ce que vous dites, c'est votre avis, mais je ne sais pas si cela
6 est impossible pour autant.

7 Madame, veuillez poser des questions pour comprendre comment il a pu penser que
8 ces... que les tirs provenaient des véhicules — et je parle du témoin, bien entendu.

9 M^{me} PACK (interprétation) : [15:04:01]

10 Q. [15:04:01] Monsieur Wells, je vais vous demander de nous préciser cela,
11 justement. Qu'avez-vous entendu ? Pouvez-vous nous décrire les sons, les bruits que
12 vous avez entendus ?

13 R. [15:04:17] J'ai entendu de nombreux véhicules, et le bruit de ces véhicules est
14 devenu de plus en plus fort à mesure que les tirs sont devenus très... ou le son des
15 tirs est devenu très fort. Et ceci s'est poursuivi sur un pâté de maisons. C'était à un
16 pâté de maisons d'où j'étais, moi. Et j'ai continué à entendre cela, les véhicules... ou
17 les sons, ou les bruits, se sont calmés, et les coups de feu se sont calmés également à
18 mesure que les véhicules s'éloignaient.

19 Q. [15:05:10] Vous nous avez dit que c'était à un pâté de maisons de vous. Par
20 rapport à votre... au lieu où vous vous trouviez, est-ce que vous pouvez nous dire
21 où ils se trouvaient, où se trouvaient ces véhicules par rapport à l'endroit où vous
22 étiez ? Sur quelle route est-ce qu'ils étaient, ces véhicules ?

23 R. [15:05:39] Je crois qu'ils étaient sur la route du zoo qui venait d'une partie
24 d'Abobo en direction du nord. Les véhicules venaient du nord vers le sud, et donc,
25 ils quittaient Abobo.

26 Q. [15:06:10] Les juges de cette Chambre ne connaissent peut-être pas cette route
27 aussi bien que vous. Y a-t-il des endroits en particulier que vous pourriez nous
28 signaler, qui se trouvent sur cette route, à partir desquels venaient ces véhicules ?

1 R. [15:06:33] L'endroit le plus connu... et d'ailleurs, c'est le zoo principal d'Abidjan,
2 d'ailleurs, c'est lui qui a donné son nom à la route, vers le nord, la direction d'où
3 venaient ces véhicules. Il y a le camp Commando à Abobo. C'est là qu'il se trouve.
4 C'est un endroit que je... où je ne suis pas allé ce jour-là, mais je connais d'autres
5 lieux qui se trouvent dans Abobo.

6 Q. [15:07:41] Vous nous avez parlé d'un nombre assez important de postes de
7 contrôle. Je vous ai demandé de développer votre réponse. Vous avez parlé de l'un
8 de ceux que vous avez vus... Enfin, vous avez parlé de deux postes qui se trouvaient
9 à Yopougon, si je ne m'abuse.

10 Y a-t-il d'autres postes de contrôle dont vous vous souvenez, que vous avez vus lors
11 de votre séjour là-bas, à Abobo ou dans la zone d'Abobo ?

12 R. [15:08:19] Il y avait d'autres postes de contrôle un peu moins importants autour
13 du bureau du maire à Abobo, à cette époque-là.

14 Q. [15:08:39] De quelle route s'agit-il ? Est-ce que vous vous rappelez le nom de la
15 route où cela se trouvait ?

16 R. [15:08:47] Non, je ne m'en souviens pas.

17 Q. [15:08:51] Pouvez-vous nous dire, d'après ce que vous avez vu, qui était de faction
18 dans ce poste de contrôle en particulier dont nous parlons, qui se trouve autour du
19 bureau du maire à Abobo ?

20 R. [15:09:10] Ce jour-là, je crois comprendre qu'il s'agissait de sympathisants de
21 Ouattara, des combattants pro-Ouattara. C'est eux qui étaient de faction.

22 Q. [15:09:26] Rappelez-nous la date, lorsque vous avez... vous vous êtes rendu à
23 Abobo, c'était quel jour ?

24 R. [15:09:35] Les 8 et 9 mars, je crois.

25 Q. [15:10:03] Précédemment, vous avez décrit le poste de contrôle que vous avez
26 trouvé le long de l'autoroute, à deux reprises. Pouvez-vous nous indiquer à quel
27 endroit se trouvait ce poste de contrôle ?

28 R. [15:10:20] Il se trouve dans la partie sud d'Abobo.

1 Q. [15:10:28] Sur la base de ce que vous avez vu à ce moment-là, qui exerçait le
2 contrôle — et je parle de la période où vous vous trouviez à Abidjan et à Abobo —,
3 qui exerçait le contrôle sur la route du zoo dont vous avez parlé ?

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:11:01] Monsieur le Président, nous soulevons la
5 même objection. Je crois que cette question devrait être reformulée, comme vous
6 l'avez ordonné à la suite de ma... mon objection précédente.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:11:14] Veuillez
8 reformuler, s'il vous plaît.

9 M^{me} PACK (interprétation) : [15:11:16]

10 Q. [15:11:18] À ce moment-là, est-ce que vous avez rencontré des restrictions sur vos
11 déplacements, le long de cette route-là ?

12 R. [15:11:33] Contrairement aux autres endroits, je ne me déplaçais pas dans une
13 zone qui était contrôlée par un groupe pour aller vers une autre zone qui était sous
14 le contrôle d'un autre groupe. J'étais toujours dans la même zone qui était contrôlée
15 par le même groupe. Je ne devais pas traverser de... de zone. Par exemple, je n'ai pas
16 dû traverser un poste de contrôle contrôlé par les combattants pro-Ouattara.

17 Q. [15:12:21] Vous avez décrit vos propres préoccupations en matière de sécurité,
18 lorsque vous êtes allé à Abobo et lorsque vous êtes... y êtes allé pour passer
19 deux jours là-bas. Lorsque vous vous y trouviez, d'après ce que vous avez pu voir,
20 est-ce que vous avez été l'objet de restrictions ? Est-ce que vous avez pu observer des
21 restrictions quant aux mouvements de la population ? Qu'avez-vous pu constater
22 dans cette zone-là ?

23 R. [15:13:02] Non, je n'ai pas constaté de restrictions quant aux mouvements de la
24 population là-bas. Il n'y avait pas beaucoup de mouvements dans la rue, à l'époque,
25 étant donné la situation en matière de sécurité, notamment par rapport à janvier ou
26 aux autres occasions où je me suis retrouvé à Abidjan. La sécurité voulait dire que
27 les gens ne sortaient pas comme d'habitude. Cela étant, je n'ai pas constaté quoi que
28 ce soit qui dénotait un acte volontaire de restriction des mouvements des gens à

1 Abobo.

2 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

3 Q. [15:14:12] Vous nous avez indiqué que vous vous êtes rendu à Yopougon. Est-ce
4 que vous pouvez nous donner les dates de votre mission à Yopougon ?

5 R. [15:14:25] C'était autour de la même date, c'est-à-dire entre le 7 et le 9 mars.

6 Q. [15:14:31] Vous nous avez dit que vous vous êtes rendu dans une mosquée ou des
7 mosquées ?

8 R. [15:14:37] Oui.

9 Q. [15:14:39] Parlez-nous de la mosquée que vous êtes en mesure de nommer.
10 Pouvez-vous nous dire de quelle mosquée...

11 Parlez-nous, en fait, de... l'une des mosquées que vous avez visitée.

12 R. [15:14:58] Certainement. La mosquée Lem de Yopougon — L-E-M — qui se trouve
13 dans une partie du quartier qui s'appelle Doukouré.

14 Q. [15:15:18] Et lorsque vous avez visité cette mosquée, qu'est-ce que vous avez vu,
15 en mars ?

16 R. [15:15:27] L'essentiel de la mosquée avait été détruit. Le toit était affaissé, il y avait
17 des traces d'incendie par terre, sur le sol de la mosquée. Il y avait un coffre qui
18 contenait des corans qui semblait avoir été incendié. Il y avait des traces d'incendie.
19 Il y avait également des douilles par terre, au sein même de la mosquée.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:16:04] Monsieur le Président, la Défense souhaite
21 préciser que M. Wells n'est pas un expert en criminalistique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:16:15] Effectivement, ce
23 n'est pas un expert en criminalistique, n'empêche que les traces ou l'impact d'une
24 balle, nous sommes tous en mesure de dire ce que c'est. En tout état de cause, il
25 s'agit de son évaluation, nous en discuterons, nous évaluerons le poids de ses
26 propos. Pour l'instant, il nous dit simplement ce qu'il a pu constater, ce qu'il a pu
27 observer. Et c'est nous qui tirerons les conséquences qu'il faudra tirer. Nous savons
28 que ce n'est pas un expert en balistique.

- 1 Veuillez poursuivre, Madame Pack.
- 2 M^{me} PACK (interprétation) : [15:16:59] Je vous remercie.
- 3 Q. [15:17:01] Monsieur le témoin, après votre mission, et je parle de cette occasion
- 4 bien précise, lorsque vous êtes allé à Abidjan, est-ce que Human Rights Watch a
- 5 publié un communiqué à votre retour ?
- 6 R. [15:17:12] Oui, environ une semaine après mon départ.
- 7 Q. [15:17:23] Qui a rédigé le communiqué de presse ?
- 8 R. [15:17:28] Il a été préparé par Corinne et moi-même.
- 9 Q. [15:17:35] Et quel était le... le but de la publication de ce communiqué de presse ?
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:44] Quel pourrait être
- 11 le but d'un communiqué de presse ? Non, mais pardon, mais ! Quel... quel... quel
- 12 est l'objectif d'un communiqué de presse ?
- 13 M^{me} PACK (interprétation) : [15:17:54] C'est tout à fait légitime de votre part,
- 14 Monsieur le Président...
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:18:02] Merci !
- 16 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*
- 17 M^{me} PACK (interprétation) : [15:18:14]
- 18 Q. [15:18:15] Prenons justement ce communiqué de presse. Il s'agit du document
- 19 0003-0028.
- 20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 21 Je vous prie de m'excuser, je vais vous donner la date exacte.
- 22 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*
- 23 Je me suis trompée. Il s'agit de 0067. Je vous prie de m'excuser.
- 24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 25 Il s'agit de votre communiqué de presse du 15 mars. Je ne vais pas vous poser des
- 26 questions détaillées à cet égard. Je voudrais simplement que vous confirmiez que
- 27 c'est bien le communiqué de presse qui a été publié à votre retour.
- 28 R. [15:20:21] Oui.

1 Q. [15:20:24] Vous nous avez dit que vous étiez retourné en mission à Abidjan en
2 mai ; quel était le but de cette mission-là ?

3 R. [15:20:42] Je souhaitais savoir exactement ce qui s'était passé lors de la dernière
4 bataille à Abidjan, bataille qui avait opposé les forces des deux camps. C'était la
5 période entre décembre et... du 31 mars, en fait, à... au lendemain de l'arrestation de
6 M. Gbagbo. Les incidents ont continué à avoir lieu, et je voulais donc me pencher sur
7 cette période-là.

8 Q. [15:21:27] Lors de cette occasion, et je voudrais obtenir une précision de votre
9 part, je voudrais savoir quand, exactement, en mai, vous y êtes allé.

10 R. [15:21:42] J'y ai séjourné du... du 13 au 26 mai, si je ne m'abuse.

11 Q. [15:21:55] Quand, exactement, lors de ce séjour... enfin, où êtes-vous allé ? Dans
12 quelle zone d'Abidjan, exactement ?

13 R. [15:22:06] Nous nous sommes focalisés sur Yopougon qui avait été la scène de
14 combats très intenses pour... lors de cette dernière bataille pour Abidjan. Outre
15 Yopougon, j'ai examiné ce qui s'était passé à Koumassi, à Port-Bouët, ainsi que dans
16 la partie sud d'Abidjan. Et j'ai fait quelques... mené quelques activités de suivi sur ce
17 qui s'était passé à Williamsville en particulier.

18 Q. [15:22:55] Et dans Yopougon, où êtes-vous allé exactement, lors de cette occasion ?

19 R. [15:23:05] Dans de nombreuses zones dans Yopougon, parce qu'elles avaient été
20 la... la scène d'actes de violence très intense impliquant les deux camps. Je me
21 souviens de quartiers en particulier, y compris le quartier Koweït, Yao Séhi,
22 Doukouré, Mami Fatai, ainsi que d'autres quartiers.

23 Q. [15:23:48] Et Mami Fatai, est-ce que vous êtes allé visiter un endroit en
24 particulier ?

25 R. [15:23:55] Oui.

26 Q. [15:23:56] Où êtes-vous allé ?

27 R. [15:23:59] Je me suis rendu dans le quartier lui-même pour parler à des gens qui y
28 vivaient, et pour visiter des... plusieurs sites de fosses communes.

1 Q. [15:24:20] Combien de fosses communes ? Est-ce que vous vous souvenez du
2 nombre ?

3 R. [15:24:25] Entre Doukouré et Mami Fatai, au moins une dizaine sinon plus, de
4 taille différentes. Certaines fosses communes étaient petites, contenant à peine
5 quelques personnes, quelque corps ; d'autres, en revanche, étaient beaucoup plus...
6 plus grandes, notamment à Mami Fatai. Il y en avait une en particulier à Doukouré
7 aussi qui était beaucoup plus grande que les autres fosses.

8 M^{me} PACK (interprétation) : [15:25:06] J'aimerais que soit affiché le document
9 0004-0072. C'est le rapport. Et j'aimerais que l'on affiche plus précisément la
10 page 0147.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Q. [15:26:14] Je ne voudrais pas vous parler des conclusions contenues dans cette
13 page, je voudrais simplement regarder le troisième paragraphe.

14 Vous dites : « Dans cette section de Yopougon à forte domination musulmane,
15 Human Rights Watch a vu ce qui semblait correspondre à huit fosses communes. »
16 Est-ce que cela se fonde sur les observations que vous avez faites lors de votre séjour
17 que... dont vous venez de parler à l'instant ?

18 R. [15:27:05] Oui, effectivement, si... sur la base de ce que j'ai pu observer, j'ai vu
19 chacun... « chacune » de ces sites ou de ces fosses communes, mais c'est sur la base
20 également de témoignages que j'ai entendus.

21 Q. [15:27:21] À la page 0149...

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:27:40] *(Intervention non interprétée)*.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:45] Maître Knoops.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:27:47] Monsieur le Président, si le témoin est invité
25 à nous parler de faits qu'il a appris auprès de sources anonymes, eh bien, nous
26 soulevons une objection à cela.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:02] Oui, certes, mais
28 la question ne concernait pas des sources anonymes. Il a dit qu'il a été témoin de cela

1 et qu'il a été également informé par d'autres. Il a reçu des informations de sources
2 complexes.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:28:16] Dans le rapport, on parle de fosses
4 communes ou de ce qui semblait être des fosses communes. Et le témoin a dit que,
5 pour partie, il a obtenu ces informations sur la base d'informations fournies par
6 d'autres personnes.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:33] Oui, en partie.

8 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:28:36] Oui, mais on se fonde sur cette
9 information...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:40] Sauf que c'est à
11 nous qu'il appartient de faire une interprétation de ces informations. Nous lui
12 accorderons le poids et la valeur voulus. Il ne peut pas simplement nous
13 dire : « Voici les faits que je connais. » Il a dit en toute honnêteté : « Oui, je le sais
14 parce que je m'y suis rendu en personne, mais j'ai aussi obtenu cela auprès d'autres
15 sources. » S'il avait simplement dit : « Oui, je le sais parce que j'y suis allé
16 moi-même », il aurait probablement menti, à ce moment-là. Mais c'est à nous qu'il
17 appartiendra, en définitive, de... d'accorder un poids à ses réponses.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:29:09] Merci.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:29:11] Merci. Je vous
20 rappelle que vous êtes en train de déborder du... du cadre des... cadre temporel, du
21 moins, des charges. Nous sommes en train de parler de mai.

22 M^{me} PACK (interprétation) : [15:29:23] Oui. Oui, je voulais simplement lui poser une
23 question sur l'origine des corps. Et il y a effectivement une chronologie et un cadre
24 qui dépassent la période de sa mission.

25 Q. [15:29:38] Pour que les choses soient bien claires, qu'est-ce que vous avez
26 vu lorsque vous avez... vous avez parlé de fosses communes, qu'est-ce que vous
27 avez vu concrètement ?

28 R. [15:29:50] Des monticules de terre, ça et là, dans différents endroits. Comme je l'ai

1 indiqué précédemment, certains monticules étaient de taille relativement importante
2 et d'autres un peu moins importante.

3 Q. [15:30:09] Et donc, sur cette page de votre rapport... Alors, je ne vous demande
4 pas... bon, il est... de dénombrer le nombre de corps, mais vous parlez d'une seule
5 fosse commune à Doukouré, et ensuite, vous faites état... vous faites référence à
6 sept autres fosses communes qui se trouvent dans les environs, dans la zone de
7 parking poussiéreuse de la mosquée. Est-ce que c'est ce que vous décrivez, est-ce
8 que c'est bien ce que vous avez vu ?

9 R. [15:30:45] Oui, tout à fait, exactement.

10 Q. [15:30:56] Donc, lorsque vous êtes revenu de cette mission, est-ce que Human
11 Rights Watch a publié un autre communiqué de presse ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:31:05] Oui, bien sûr
13 qu'ils l'ont fait, parce qu'ils doivent rendre public... et publier au sujet de leurs
14 activités.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [15:31:14] Eh bien, écoutez, est-ce que nous pouvons
16 passer à la page... au document 0002-0631 ?

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Q. [15:32:54] Ce communiqué de presse, vous en voyez le titre, et vous voyez la date
19 de juin 2011. Il est donc publié à votre retour de Abidjan ; il est publié par Human
20 Rights Watch, n'est-ce pas ?

21 R. [15:33:13] Oui.

22 Q. [15:33:14] Et si nous nous intéressons à la page 0642...

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Juste en dessous du titre « Yopougon », les deux derniers paragraphes. En fait, c'est
25 le tout dernier paragraphe qui m'intéresse... l'avant-dernier. Vous dites : « Dans le
26 quartier à prédominance musulmane de Mami Fatai et de Yopougon, Human
27 Rights Watch a vu ce qui semblerait être huit fosses communes récemment
28 creusées. »

1 Donc, je vous poserai la même question qu'auparavant : cette déclaration, elle est
2 faite sur la base des fosses communes que vous avez vues lorsque vous vous êtes
3 rendu à Yopougon ?

4 R. [15:34:30] Oui, et compte tenu des témoignages.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [15:34:44] Et puis, 0644, maintenant, donc deux pages
6 plus loin, à cinq paragraphes... Donc, ça commence un peu plus haut, un peu plus
7 haut.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Q. [15:35:05] Voilà. « Dans le sous-quartier de Doukouré... de Yopougon, 29... »,
10 nous n'allons pas nous intéresser au nombre, mais « des gens gisent dans une fosse
11 commune. » Ensuite, phrase suivante : « Il y a au moins sept autres fosses communes
12 dans le parking poussiéreux de la mosquée du le quartier. » Sur quoi vous basez-
13 vous pour dire cela ?

14 R. [15:35:33] Eh bien, c'est la même combinaison. Ce que j'ai vu est...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:37] Maître Altit.

16 M^e ALTIT : [15:35:39] Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:37] *(Intervention non*
18 *interprétée).*

19 M^e ALTIT : [15:35:39] Monsieur le Président.

20 Pardon, consœur, de vous interrompre.

21 Je fais toute réserve sur ce procédé. Véritablement, le témoin peut dire ce qu'il a vu.
22 Il a vu, et il l'a dit au début : « *alleged mass grave* », des... ce qu'on lui a dit être des
23 fosses communes. Ce qu'on lui a dit être. Il n'a rien vu d'autre. Il n'a pas vu de corps.
24 Ça, il peut le dire.

25 Pour éviter... Monsieur le Président, pour éviter de... de... pour parvenir à
26 contourner votre décision, on lit ensuite des communiqués dans lesquels il y a
27 d'autres informations : ce serait tant de corps qui auraient été... des personnes
28 auraient été tués à tel moment. C'est-à-dire que l'on contourne vos décisions,

1 c'est-à-dire que l'on amène le témoin, lorsqu'on lui pose la question « Est-ce que
2 vous avez bien dit cela dans votre communiqué ? », à parler de choses auxquelles...
3 pour lesquelles il n'était pas autorisé, d'après votre décision, de parler.

4 Voilà ma remarque. Et je crois que c'est important d'essayer de conserver cet
5 interrogatoire sur les rails que votre Chambre a fixés.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:53] J'allais demander
7 « qu'avez-vous vu » par opposition à « qu'avez-vous entendu » dans le cadre de ces
8 témoignages. Voilà, c'est là que réside la question.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:37:06] Monsieur le Président, une observation de
10 la part de notre équipe de la Défense, car, à deux reprises, le Procureur a paraphrasé
11 sans dire « d'après ceux qui ont aidé aux inhumations », et vous le trouvez, cela,
12 dans les notes de bas de page. Donc ce n'est pas très juste à l'égard du témoin que de
13 lui présenter quelque chose sans indiquer quel est le contexte. Parce que dans le
14 communiqué de presse, il est indiqué que les informations, elles viennent, elles
15 émanent d'autres personnes qui ont aidé aux... à l'inhumation, ou aux inhumations.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:50] Si je ne m'abuse,
17 ce n'était pas dans le communiqué de presse, mais dans le rapport.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:37:54] Oui. Enfin, c'est la même chose.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:57]

20 Q. [15:37:58] Moi, j'aimerais vous poser une question, Monsieur : qu'est-ce vous avez
21 vu vous-même et qu'est-ce que vous avez entendu de la part d'autres personnes, au
22 sujet de ces fosses communes ?

23 R. [15:38:10] Alors, qu'ai-je vu à Doukouré, et plus particulièrement dans ce quartier
24 qui n'est pas très loin de la mosquée ? Il y a une zone, un endroit où il y avait un
25 monticule de terre assez élevé qui avait été placé là. Et puis, il y avait également
26 d'autres endroits qui semblaient être des lieux où l'on avait enterré des gens. Il y
27 avait des... des monticules de terre, et à Doukouré, ou pour Doukouré, je dirai que
28 c'est un endroit où je m'étais rendu pendant le mois de mars lorsque je m'intéressais

1 à l'événement qui a abouti à la mosquée. Et à ce moment-là, ces monticules... enfin,
2 ceux-là n'existaient pas.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:02] D'accord.

4 Madame Pack.

5 M^{me} PACK (interprétation) : [15:39:06] Alors, on dit que je paraphrase, mais j'essaie...
6 je paraphrase, d'accord, mais j'essaie... Je paraphrase pour ne pas dire des choses
7 que je ne devrais pas dire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:17] Effectivement, là,
9 vous paraphrasiez, et je pense que cela a été fait de bonne foi.

10 M^{me} PACK (interprétation) : [15:39:24]

11 Q. [15:39:27] Alors, vous nous avez dit qu'en juillet, vous avez... vous êtes allé là-bas
12 dans le cadre d'une troisième mission, d'une autre mission. Est-ce que vous pourriez
13 nous parler de cette mission ?

14 R. [15:39:42] Je pense que c'était du 25 au 30 juillet.

15 Q. [15:39:47] Et quel fut l'objectif de cette mission, sans parler de vos constatations,
16 de ce que vous avez constaté ?

17 R. [15:39:56] Il s'agissait d'observer des événements à Abobo qui avaient abouti à un
18 bombardement (*phon.*).

19 Q. [15:40:21] Et à propos de cette visite et... ou pendant cette visite, est-ce que vous
20 vous êtes rendu dans des lieux bien précis ?

21 R. [15:40:32] Oui, oui. Je suis allé dans plusieurs endroits à Abobo, notamment le
22 marché de Siaka Koné (*phon.*). Il y a un autre endroit que l'on connaît sous le nom
23 d'Abobo SOS. Et puis un autre endroit encore qui se trouvait près d'une pharmacie
24 que l'on connaît sous le nom de pharmacie de la mer (*phon.*).

25 Q. [15:41:19] Vous venez de dire que vous vous êtes rendu dans un lieu à Abobo...
26 Ah ! Je vois, je vois. Alors, c'est un lieu qui s'appelle le marché de Siaka Koné. Est-ce
27 que vous pourriez, je vous prie... je ne vous demande pas votre avis... je ne vous
28 demande pas les... quelles sont les constatations auxquelles vous êtes... vous avez

1 abouti, pardon, mais j'aimerais savoir tout simplement ce que vous avez vu à cet
2 endroit.

3 R. [15:41:52] Il y avait une petite entrée vers ce marché, et là, les gens, souvent,
4 s'asseyaient là-bas pour parler, pour boire un café ou un thé, et dans la zone
5 environnante, au-dessus et dans les bâtiments environnants, il y avait de nombreux,
6 de multiples trous, des petits trous, je dirais, dans un diamètre de cinq à 10 mètres.

7 Q. [15:42:52] Vous dites « des petits trous », mais ces petits trous, ils étaient où ?

8 R. [15:43:00] Ben, ils étaient dans tout ce qu'il y avait là, y compris des portes
9 métalliques qui étaient des portes vers des cours communes, au niveau des toits, au
10 niveau des... du métal qui se trouvait au-dessus.

11 Q. [15:43:29] Vous avez également mentionné...

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:43:36] M^{me} Pack s'interrompt.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [15:43:43]

14 Q. Vous avez également mentionné, disais-je, Abobo SOS.

15 Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous avez vu à cet endroit ?

16 R. [15:44:00] À Abobo SOS, il y avait quatre sites différents, je... je m'y suis rendu. Et
17 dans chacun des sites, il y avait le même type d'impacts, à savoir un grand nombre
18 de petits trous qui avaient été faits au niveau des bâtiments qui se trouvaient là-bas.
19 Bon, il y a un endroit autour d'une mosquée dans le quartier d'Abobo SOS, donc,
20 c'étaient des lieux différents, que les impacts étaient semblables.

21 Q. [15:45:02] Donc, vous êtes allé dans le quartier de Abobo SOS. Est-ce que vous
22 pourriez nous décrire ce lieu, sans nous dire pour autant ce que vous avez vu à ce
23 moment-là ? Mais quel type de... de lieu... de quel type de lieu s'agissait-il à
24 Abobo ?

25 R. [15:45:21] C'est un quartier résidentiel qui est... un quartier résidentiel à très forte
26 densité.

27 Q. [15:45:43] Et vous avez mentionné un autre lieu. Je pense que c'était Abobo
28 CIE (*phon.*). Alors, bon, je ne me... je ne me souviens plus où est-ce que vous alliez,

1 mais est-ce que... vous êtes... vous alliez vers un... un troisième endroit ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:08] La pharmacie (*fin*
3 *de l'intervention non interprétée*).

4 M^{me} PACK (interprétation) : [15:46:20] Merci.

5 Q. [15:46:22] Est-ce que vous pourriez nous décrire ce que vous avez vu lorsque vous
6 vous êtes rendu dans cet endroit ?

7 R. [15:46:28] C'est un peu comme dans Abobo SOS. C'est un autre quartier
8 résidentiel d'Abobo. Et là, il y avait le même type d'impacts au niveau des
9 structures, les... sur les portes métalliques des bâtiments qui se trouvaient dans les
10 environs.

11 Q. [15:46:54] J'aimerais vous demander de prendre votre rapport au sujet de ces
12 visites.

13 M^{me} PACK (interprétation) : [15:47:32] Donc, 0004-0072. Il s'agit du rapport. Et la
14 page précise que j'aimerais avoir est la page 00... ou plutôt 0141.

15 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

16 Q. [15:48:08] Alors, j'aimerais vous demander de regarder, de consulter une... un
17 passage très précis de cette page, parce que je ne vais pas vous poser de question au
18 sujet de vos constatations et de vos conclusions factuelles, mais j'aimerais vous
19 demander d'avoir l'amabilité de regarder le deuxième large paragraphe.

20 Et là, dans ce paragraphe, vous déclarez, quatrième ligne, voilà ce que vous dites :

21 « Lorsque Human Rights Watch s'est rendu dans ce lieu en juillet 2011... »

22 Je fais une pause, je marque un temps d'arrêt. Vous pourrez nous dire, Monsieur,
23 alors, Human Rights Watch, est-ce que c'est vous dont il s'agit ?

24 R. [15:49:04] Oui, c'est moi.

25 Q. [15:49:07] Et le lieu en question, c'est quel lieu exactement ?

26 R. [15:49:11] J'ai l'impression... enfin, je pense que c'est le marché.

27 Q. [15:49:18] Et ensuite, poursuivons notre lecture : « Des centaines de trous étaient
28 encore visibles sur les toits ondulés, les portes métalliques, les murs en béton, et tout

1 “ce qui trouvait” à quelque 15 à 20 mètres... » Et je m’interromps, j’interromps ma
2 lecture.

3 Est-ce que cela se fonde sur ce que vous avez pu voir pendant cette mission ?

4 R. [15:49:50] Cette observation est essentiellement fondée sur ce que j’ai vu.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:54] Et sur ce qu’il a
6 dit auparavant. Voilà.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [15:49:58]

8 Q. [15:50:00] Alors, au sujet des communiqués de presse qui ont été publiés par
9 Human Rights Watch à la suite... ou sur la base de vos missions et de vos
10 recherches, est-ce que vous saviez si les communiqués de presse faisaient l’objet ou
11 étaient analysés par les médias à l’époque ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:50:22] Quels médias ?

13 M^{me} PACK (interprétation) : [15:50:24] Les médias, qu’il s’agit (*phon.*) de... des
14 médias internationaux ou nationaux en Côte d’Ivoire.

15 Q. [15:50:33] Dites-nous ce que vous savez à ce sujet. Est-ce que cela a été repris par
16 les médias ?

17 R. [15:50:38] Oui, oui, souvent, cela a été repris de façon assez importante par les
18 médias nationaux et internationaux.

19 Q. [15:50:48] Nationaux en Côte d’Ivoire, donc ?

20 R. [15:50:50] Oui, particulièrement en Côte d’Ivoire. Je parle de journaux, des
21 journaux, de la presse écrite, qui faisaient référence. Bon, pour ce qui est de... des
22 médias internationaux, il y avait donc la presse écrite, ainsi que des radios telles que
23 la... la radio RFI, et bon nombre de ces communiqués de presse ont été analysés
24 pendant... sur des... à la télévision Al Jazeera, France 24, par exemple. J’ai fait des
25 interviews. Et donc, il y avait une combinaison de presse écrite, télévision, radio, et
26 ce, au niveau national et au niveau international, donc une conjugaison de tous ces
27 événements.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:51:41] Je pense que nous

1 devrions nous interrompre maintenant, parce que je sais qu'une question va être
2 soulevée par M. MacDonald. Or, nous avons 10 minutes pour ce faire. Je ne sais pas
3 pendant combien de temps vous souhaitez continuer, Madame.

4 M^{me} PACK (interprétation) : [15:52:00] J'en ai encore pour 10 minutes, 10 minutes et
5 ce sera fini. Enfin, 10 minutes et c'est tout.

6 Mais, bon, je peux tout à fait poser mes dernières questions demain matin ou
7 terminer cela aujourd'hui... demain matin. C'est à vous de... c'est à... c'est à vous de
8 décider.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:52:18] Eh bien, je... Vous
10 le ferez demain matin, et je vous donne cinq minutes, comme ça, vous pourrez revoir
11 votre copie ce soir. C'est une bonne idée ?

12 M^{me} PACK (interprétation) : [15:52:30] Écoutez, il vous appartient d'en décider,
13 Monsieur le Président. Si je peux y réfléchir, à tout cela, cette nuit...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:52:40] C'est très bien.
15 Réfléchissez à tout cela ce soir.

16 Et nous allons, maintenant, informer le témoin qu'il peut partir. Cela... Il est là
17 depuis le début de l'audience ce matin.

18 Donc, vous reviendrez demain, Monsieur : ce sera la fin des questions de
19 l'Accusation, puis vous répondrez aux questions des équipes de la Défense. Donc,
20 nous nous retrouverons demain à 9 h 30.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:53:01] Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:07] Donc, nous
24 devons maintenant passer à huis clos partiel, parce que M. MacDonald a demandé
25 de... il voudrait parler de quelque chose aux juges de la Chambre et aux parties, et je
26 l'invite à présenter ses arguments.

27 Mais, dans un premier temps, nous allons passer à huis clos partiel.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 53)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (*L'audience est levée à 16 h 02*)